

**Procès-verbal**  
**de la Séance du Conseil Municipal de Lampertheim**  
**du 31 mars 2025 à 20h00**

**Présidée par Mme Murielle FABRE, Maire**

**Madame Fabre : « Alors, avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, je vais confirmer qu'on ait bien le quorum même si la salle est pleine ou quasiment, et laisser Nathalie faire l'appel ».**

Etaient présents :

Le Maire et 5 adjoints : FABRE Murielle, GAENG David, BORNERT Séverine, BLUEM Fabienne, ADAM Laurent, DAUM Céline

et 12 conseillers municipaux : GOBERT Eric, LABORDE Chrystelle, RODRIGUEZ Olivier, KOESTER Yannick, KUNTZMANN Yvan, BORNERT Nicolas, TROG Nathalie, MALTES Patrick, BOLLENBACH Didier, HEPP Audrey, JENNER Hervé, OELSCHLAEGER Marc

Étaient absents :

AUGE Stéphane, absent, excusé, donne procuration de vote à David GAENG

BOYER Maud, absente, excusée, donne procuration de vote à Yannick KOESTER

HECKMANN Delphine, absente, excusée, donne procuration de vote à Laurent ADAM

HAESSIG-DENANS Daphnée, absente, excusée, donne procuration de vote à Chrystelle LABORDE

SCHALLWIG Claude, absent, excusé, ne donne pas procuration de vote

**Madame Fabre : « Merci Nathalie. Alors, donc pour l'ordre du jour qui est prévu pour notre séance de ce soir, premier point, l'approbation du PV de la séance précédente. Au niveau des dossiers de cadre de vie, économie, jeunesse, on va parler donc de végétalisation des cours d'écoles, travaux, demande de subvention. Projet "Aventures en plein air", demande de subvention. Point 4, voyage scolaire, subvention, versement. Point 5 désherbeur thermique, subvention, versement. En point 2, mobilité voirie. Point 6, parkings publics dans la commune, dénomination. Point 7, projets sur l'espace public, programmation 2025 – voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, lancement, poursuite des études et réalisation des travaux. En point 8 dans la catégorie sport, culture et associations, l'approbation des conventions d'objectifs et de moyens 2025 – Associations de Lampertheim. Pour le point finances, ressources humaines, Affaire Foncière. Point 9 finances, Compte Financier Unique 2024, affectation des résultats de clôture 2024 au budget primitif 2025. Le point 10, finances, vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 en maintien. Le point 11, finances, budget primitif 2025, approbation. Le point 12, ressources humaines, mise à jour du RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Le point 13, ressources humaines, mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services. Le point 14, ressources humaines, protection sociale complémentaire, revalorisation de la participation de l'employeur et adhésion à la convention de participation mutualisée du Centre De Gestion 67 pour le risque santé. Le point 15, ressources humaines, mise en place des titres restaurants pour les agents communaux. Le point 16, ressources humaines, mise en place d'astreintes pour le personnel communal. En point "Autres, informations réglementaires", Association Foncière de Lampertheim, désignation de 3 propriétaires titulaires et de 2 propriétaires suppléants pour le renouvellement du bureau. Point 18, délégations au Maire consenties par le Conseil municipal. Et nous aurons un point divers en clôture de ce Conseil municipal ».**

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2025

### **I. Cadre de vie – Economie – Enfance Jeunesse**

2. Végétalisation des cours d'écoles – Travaux – Demande de subvention
3. Projet « Aventures en plein air » – Demande de subvention
4. Voyage scolaire – Subvention – Versement
5. Désherbeur thermique – Subvention – Versement

### **II. Mobilités - Voirie**

6. Parkings publics dans la commune - dénomination
7. Projets sur l'espace public :
  - Programmation 2025 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)
  - Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux

### **III. Sport – Culture - Associations**

8. Approbation des conventions d'objectifs et de moyens 2025 – Associations de Lampertheim

### **IV. Finances – Ressources humaines - Affaires foncières**

9. Finances - Compte Financier Unique 2024 – Affectation des résultats de clôture 2024 au Budget Primitif 2025
10. Finances – Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 - Maintien
11. Finances – Budget Primitif 2025 – Approbation
12. Ressources Humaines – Mise à jour du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
13. Ressources Humaines – Mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services
14. Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire – revalorisation de la participation de l'employeur et adhésion à la convention de participation mutualisée du CDG 67 pour le risque Santé
15. Ressources Humaines – Mise en place des titres restaurant pour les agents communaux
16. Ressources Humaines – Mise en place d'astreintes pour le personnel communal

### **V. Autres - Informations réglementaires**

17. Association Foncière de Lampertheim - Désignation de 3 propriétaires titulaires et de 2 propriétaires suppléants pour le renouvellement du bureau
18. Délégations au Maire consenties par le Conseil Municipal

### **Point 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2025**

**Madame Fabre : « Je vous propose de passer sans plus tarder, puisque l'ordre du jour est quand même relativement chargé, au point numéro un, approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 février 2025 que vous avez dû normalement recevoir ce jour. Quelques modifications de quelques coquilles orthographiques, grammaticales et de retranscription, puisque vous le savez, il y a un enregistrement et ensuite il y a une reprise et vous voyez qu'ils sont quand même très longs dans la lecture et dans la reprise donc il y a parfois des coquilles. Donc vous n'avez pas de changement, je dirais matériel très important sur la teneur du compte-rendu mais quelques éléments, voilà donc je ne sais même pas exactement lesquels puisque ce n'est pas moi qui ai fait les corrections, c'est Frédéric qui les a faites à l'issue de la relecture qui avait été faite déjà préalablement. Donc est ce qu'il y a des questions ou des observations sur ce point ? S'il n'y a pas d'observation, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Point adopté, je vous remercie ».**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 février 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE  
1 ABSTENTION (Didier BOLLENBACH)

**Madame Fabre : « C'est pour ça que j'attendais un petit peu... On note au compte-rendu l'arrivée de Patrick Maltès (20h06) ».**

### **Point 2. Végétalisation des cours d'écoles – Travaux – Demande de subvention**

**Madame Fabre : « Et on va pouvoir entamer le point numéro 2 “Végétalisation des cours d'écoles, travaux, demande de subvention” et je laisse tout de suite la parole à David Gaeng qui a suivi ce sujet ».**

**Monsieur Gaeng : « Merci. Je fais un bref rappel, un petit retour en arrière. Donc le réaménagement des cours d'écoles et qui fait la part belle à la végétalisation, c'est un projet qui concrétise finalement deux points forts du programme que nous menons maintenant depuis 2020, à savoir agir à notre échelle en faveur de l'environnement mais également participer à la sensibilisation et au développement de nos jeunes sur des sujets qui sont à la fois sociétaux, environnementaux, voire civiques. Par ailleurs, je rappelle aussi que ce projet s'inscrit dans la demande des usagers qui se plaignent régulièrement d'un souci de chaleur, donc pour le confort des usagers puisqu'il vise notamment à porter de l'ombre et à limiter la chaleur emmagasinée dans les sols, qui est ensuite retransmise au bâtiment. C'est ainsi d'ailleurs, si vous vous en souvenez, qu'au mois de mai de l'année dernière, on a lancé ce projet et on faisait déjà, on prenait déjà pardon, une délibération pour faire une demande de subvention qui s'inscrivait dans le cadre de la phase d'études et de concertation. Et cette fois-ci, il s'agit d'envisager la phase travaux, donc une phase concrète de ce projet mais cela dans un contexte où nous suivons le budget de prêt ; on l'a déjà rappelé à d'autres reprises et dans lequel, dans un contexte dans lequel nous n'engagerons pas de dépenses qui ne soient pas subventionnées par ailleurs. Donc c'est pour cela que ce soir nous vous proposons de voter cette délibération en vue de déposer une demande de subvention à deux partenaires. D'une part, l'Agence de l'eau à hauteur de 50% et puis la Région Grand Est pour 30%. Le montage financier qui**

**est ainsi réalisé implique un reste à charge pour la commune en autofinancement à hauteur de 20% soit un montant hors taxes de 33.000,00€. Et puis je rappelle enfin que les montants sont donc indiqués hors taxes, conformément aux échanges qui sont courants entre nos partenaires financiers et nous-mêmes et ainsi, et aussi parce que les montants d'investissement sont indiqués hors taxes puisque par ailleurs, la TVA peut faire l'objet d'un remboursement via le mécanisme de la FCTVA. Voilà, est ce qu'il y a des questions ? ».**

La Commune de Lampertheim est engagée dans la protection de la biodiversité, l'éducation environnementale et l'adaptation au changement climatique, en menant diverses actions, y compris auprès des jeunes. Pour offrir aux enfants des espaces rafraîchis, des zones pédagogiques en lien avec la nature et des activités adaptées à tous, elle envisage de végétaliser les cours du groupe scolaire « Jean-Jacques ROHFRIETSCH – Mille et Un savoirs » situé au 5, rue Derrière-les-Cours, qui comprend une école maternelle, une école élémentaire et un accueil périscolaire et de loisirs.

La Commune souhaite réaménager ce groupe scolaire pour mieux s'adapter au changement climatique, en favorisant la végétalisation. Ce projet s'articule autour de plusieurs axes :

- La désimperméabilisation et la renaturation des sols
- La création d'îlots de fraîcheur et l'optimisation de la gestion des eaux pluviales
- Le renforcement du lien entre les enfants et la nature, tout en préservant la biodiversité
- Le développement de la cohésion sociale au sein de l'établissement
- L'encouragement de l'égalité et de la coopération entre élèves
- La mise en place de mesures préventives contre le harcèlement scolaire

Le projet a débuté en mai 2024 avec les démarches administratives et financières. La phase de sensibilisation et de co-construction avec les parties prenantes (enseignants, animateurs, enfants, parents d'élèves, agents des espaces verts, agent de propreté, etc.) a commencé en octobre 2024, pour aboutir à un plan d'aménagement.

Sous réserve de l'obtention des aides publiques, les travaux démarreraient lors des vacances d'été 2026, avec les plantations à l'automne et en hiver en présence des enfants.

Outre les études préparatoires et une maîtrise d'œuvre paysagère, qui ont fait l'objet d'une précédente demande de subvention, le coût estimatif des travaux de végétalisation s'élève à 165 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total des travaux : 165 000 € HT

- Subvention de l'Agence de l'Eau (50%) : 82 500 € HT
- Subvention de la Région Grand Est (30%) : 49 500 € HT

Le montant des deux aides couplées ne peut excéder 80 % des aides totales

- Autofinancement de la Commune (20%) : 33 000 € HT
- TOTAL : 165 000 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies - Commission Cadre de vie – Economie – Enfance & Jeunesse - du 24 mars 2025,

**Madame Fabre : « S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Point approuvé, je vous remercie et on va pouvoir lancer les demandes de subventions ».**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de végétalisation des cours de l'école primaire de la Commune tel que présenté,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total des travaux : 165 000 € HT

- Subvention de l'Agence de l'Eau (50%) : 82 500 € HT
  - Subvention de la Région Grand Est (30%) : 49 500 € HT
  - Autofinancement de la Commune (20%) : 33 000 € HT
- TOTAL : 165 000 € HT

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et de la Région Grand Est pour la réalisation de ce projet, ainsi que toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

### **Point 3. Projet « Aventures en plein air » – Demande de subvention**

**Madame Fabre : « Point numéro 3, projet "Aventures en plein air" qui en fait correspond à différents sujets dont le sujet que David vient de vous présenter sur la végétalisation puisque, pour des raisons d'optimisation financière, on a souhaité scinder le projet en 2. La partie végétalisation, c'est-à-dire tout l'aspect reprise de la cour qui nous permettait d'obtenir de belles subventions mais aussi de dégager de ce dossier-là la question en fait de la mise en place du mobilier d'apprentissage et de motricité. Alors, vous avez un peu l'esprit qui était envisagé par l'architecte en tant que paysagiste, sur la diapositive. Dans ce cadre-là également, afin d'optimiser toujours et encore le dossier, de le rendre un petit peu sexy pour nos partenaires financiers, on y a ajouté un élément, c'est la partie complément des jeux musicaux sur le parc Quadrille qui connaît un très très joli succès. Et puis surtout un travail dans le cadre de notre centre sportif et culturel qui aujourd'hui, en fait, est un dossier qui comportait plusieurs parties. Ça comportait le travail sur le bâtiment en tant que tel qui nécessite, si on veut aller plus loin dans les pratiques potentielles sur ce dossier, d'avoir une enveloppe financière extrêmement importante. Ça comportait aussi un travail un peu plus en profondeur sur la partie aire de jeux, qui aujourd'hui est un petit peu désaffectée et qui fera très certainement l'objet de travaux dans le cadre de la Journée Citoyenne. Et puis ces trois terrains de tennis qui, à un moment donné avaient été, comment dirais-je, inondés avec des coulées de boue lors de dernières inondations, qui avaient fait l'objet de quelques réparations. On les avait à un moment donné interdits aussi pour la pratique puisque il y avait des aspects de sécurité qui étaient extrêmement importants. C'était d'ailleurs le travail qu'on avait fait quand on avait fait notre première tournée de mémoire en 2021 et aujourd'hui, il était nécessaire de pouvoir avoir une réflexion un peu plus prospective, ce qui a été fait d'ailleurs dans le cadre du groupe de travail qui**

s'occupe aujourd'hui de l'ensemble de ce dossier et avec la réalisation de plusieurs choses sur ces trois terrains de tennis, comme vous pouvez le voir sur le plan. C'est-à-dire un terrain de tennis qui serait totalement réhabilité, qui permettrait la pratique amateur de manière simple et simplifiée ; c'est aussi une demande du club de tennis. Et puis un autre souhait, notamment de nos plus jeunes, c'est la réalisation de pumtrack / skatepark que nous avons pu visiter d'ailleurs sur différents endroits du Bas-Rhin avec le partenaire qui nous accompagne aujourd'hui sur l'ensemble de nos aires de jeux, ce qui nous a permis d'avoir quelques idées de ce qui pouvait potentiellement se faire. Un exemple, on est passé en tout démarrage de notre visite sur Fegersheim et Fegersheim en fait est sur le même projet, c'est-à-dire que c'était des anciens terrains de tennis sur lesquels une couche de peinture a été mise et des installations pérennes, mais pas forcément pérennes dans une très grande durée. Ce qui veut dire qu'on peut en fait les déplacer aussi au gré des envies. Je pense que ça, c'est intéressant aussi dans l'aspect développement durable. Et donc on a regroupé tout ça pour éviter de dire que c'était un projet de A plus B plus C plus D. On a appelé ça "Aventures en plein air" et aujourd'hui l'objectif c'est de pouvoir solliciter des subventions puisque dans le cadre du budget 2025 et de l'ensemble des budgets qui seront les nôtres à partir de maintenant et les suivants, il est extrêmement difficile d'avoir une visibilité opérationnelle de nos demandes d'investissements et que pour avoir un équilibre le plus juste possible, de pouvoir inscrire en parallèle les subventions quand on a des inscriptions d'investissements nous semble plus judicieux. Donc nous sollicitons en fait aujourd'hui cette délibération parce qu'elle est obligatoire pour faire la demande de subventions. Le cas échéant, si nos différents partenaires financiers, qui sont le Fonds Communal d'Alsace à hauteur de 103.000,00 €, la DETR ou DSIL, parce que ce ne sera pas l'un et l'autre, mais ce sera bien l'un ou l'autre à hauteur de 69.000,00 €, la Région Grand Est aussi sur la partie service des sports pour une petite partie à 7.000,00€, et surtout les 5.000 équipements sportifs qui nous permettraient d'avoir 75.000€, ce qui engendrait pour un projet aujourd'hui que l'on estime à hauteur de 346.000 €, un seul autofinancement de la commune à hauteur de 90.638,00 €. Donc aujourd'hui, l'inscription budgétaire ne se fait pas tant que nous n'aurons pas la certitude d'avoir les financements pour ce faire. Voilà, pour la présentation de ce projet qui regroupe plusieurs choses en même temps. Est ce qu'il y a des questions ou des observations ? ».

Monsieur Kuntzmann : « Alors oui, bonsoir. J'ai une petite question. À savoir, enfin j'ai même deux petites questions. Une, c'est sur le projet en lui-même à savoir si les abords sont aussi traités dans le cadre du... ».

Madame Fabre « De quoi ? Pardon ? ».

Monsieur Kuntzmann : « Les abords sont aussi traités, c'est-à-dire qu'à l'heure actuelle, il y a des espèces de grillage qui se cassent la figure. Est-ce que les grillages vont être remplacés ? Est-ce qu'il va se passer quelque chose ? Est-ce que les thuyas qui sont tout autour vont être coupés, enlevés etc. ? ».

Madame Fabre : « Pas entièrement. Et la finitude du projet, elle n'est pas aujourd'hui déterminée de manière précise puisque là on est sur une étude de faisabilité et opérationnelle. On n'est pas encore au choix des couleurs, on est sur des potentialités de réutilisation aussi du mobilier des écoles et peut-être de l'intégrer aussi sur cette partie-là. On a des bancs aujourd'hui qui existent sur place ; il faudra voir si on les rénove, on les réhabilite et puis ça fait partie des chantiers éventuellement identifiés dans le cadre de la Journée Citoyenne. Sur la partie thuyas, comme on avait pu l'avoir à un moment donné sur l'ensemble des tennis, la question est de savoir si on les maintient ou pas sur l'ensemble, parce que c'est aussi une rupture par rapport au vent, donc ça peut aussi être des choses intéressantes. C'est aussi une rupture par rapport au bruit donc c'est à prendre en compte. Mais tout cela sera défini en fait, au moment où on mettra le projet de manière opérationnelle donc pas pour l'instant. Donc il y aura évidemment un travail de réhabilitation du site, de grillages, de repeinture, de remise en état qui se complétera avec d'autres choses le cas échéant si on voit qu'il y a une utilité dans ce cadre-là ».

Monsieur Kuntzmann : « Donc il y aurait peut-être des surcoûts si le projet se fait ? ».

Madame Fabre : « Pas forcément ».

Monsieur Kuntzmann : « Non, ok ».

Madame Fabre : « Chrystelle ? ».

**Madame Laborde :** « Dans la marche d'un projet de façon générale, là on est au stade d'une enveloppe budgétaire et d'une faisabilité. Après, ça veut dire que l'enveloppe sera calée ? Après effectivement, si il y a une clôture en plus ou une clôture en moins, c'est des histoires de, c'est le travail qui va être fait en conception avec les partenaires, maîtrise d'œuvre etc. pour pouvoir caler les plus et les moins de façon à rester dans le budget. À ce stade, on n'en est pas effectivement à, on ne peut pas dire qu'il y aura forcément des surcoûts. Non, le but c'est pas ça. Mais c'est la vie d'un projet, de celui-ci comme n'importe quel autre projet d'investissement, de réalisation de travaux comme celui-ci ».

**Monsieur Kuntzmann :** « Et une micro-question. Sur l'aspect financement à l'heure actuelle, on demande à 4 partenaires de bien vouloir nous financer un petit peu sur ces projets-là. Si on a un de ces partenaires par exemple, qui ne suit pas, enfin qui ne nous suit pas ? ».

**Madame Fabre :** « Je pense que j'ai été claire dans nos réunions en Commission réunies, dans nos réunions internes puisqu'on travaille quand même sur le sujet, que ce projet a été présenté 4 ou 5 fois quand même à notre groupe majoritaire et je le rappelle aujourd'hui, on est dans une incertitude sur les plans de financement, donc on avisera en fonction des retours quand on aura la décision de nos partenaires financiers. Je n'ai pas de boule de cristal donc je ne peux pas savoir quelles seront, voilà ce que c'est, si on a un partenaire à hauteur de 5.000,00€, je pense que c'est des questions qu'on peut se poser sur la faisabilité quand même et l'aide financière du projet. Si on est sur 100.000,00 € en moins, c'est pas tout à fait la même question. Donc aujourd'hui, la question, elle se posera en temps et en heure. Là, l'objectif comme pour le projet précédent, c'est de se dire qu'il nous faut aujourd'hui un document administratif qui passe par voie délibérative pour déposer les dossiers de subvention sinon ils ne sont pas valables. Donc on fait une délibération dans ce cadre-là et ensuite on avancera pas à pas en fonction des retours dans ce cadre-là et peut être que d'ici là, Frédéric qui est le chercheur de subventions, trouvera peut-être un 5<sup>ème</sup> partenaire. En tout cas, c'est l'objectif que je vais lui fixer ce soir, voilà. D'autres questions ? Oui, Didier, vas-y ».

**Monsieur Bollenbach :** « Alors, ce n'est pas à proprement parler une question, juste une demande de confirmation puisque j'ai bien entendu ce qui a été dit il y a une semaine en commission, ce qu'on appelle Commissions réunies, et ce qui a été exposé ce soir. Donc juste pour confirmation, oui, non. Si j'ai bien compris, ce projet n'est absolument pas prévu et retracé dans le budget prévisionnel 2025 ? Il ne sera ajouté que sous la condition que les subventions que nous allons solliciter seront obtenues. C'est bien ça ? ».

**Madame Fabre :** « C'est absolument ça ».

**Monsieur Bollenbach :** « Très bien, compris. Et donc j'ai bien entendu que ces projets étaient élaborés et présentés à plusieurs reprises au sein du groupe majoritaire, donc ce n'est pas la commission officielle désignée par le Conseil Municipal et à laquelle participe le groupe minoritaire qui a été saisi de l'élaboration de ce beau projet ».

**Madame Fabre :** « Non, le projet a été travaillé dans le groupe de travail qui est celui qui travaille aujourd'hui sur le centre sportif et culturel avec lequel nous avons eu beaucoup de réunions, sur lequel nous avons étudié tous les plans de financements et toutes les options potentielles puisqu'il y a aussi, je l'ai oublié tout à l'heure, il y a aussi la question du terrain stabilisé qui doit entrer en ligne de compte. Il y a aussi toute la question des sollicitations des Associations, notamment je pense au projet tennis. Et nous avons fait le choix de mettre de côté l'intégralité du projet à l'exception de cette potentialité de mini-projets au sein du grand projet compte-tenu des partenaires financiers, voilà. Et après effectivement, il est présenté comme à chaque fois dans mes orientations au sein du groupe majoritaire pour qu'ils puissent prendre connaissance collectivement des dossiers que nous mettons en place, comme dans toute situation de Conseil ».

**Madame Laborde :** « Mais il me semble que ça aussi, contrairement à ce que vous disiez, ça a aussi été évoqué et discuté en Commissions réunies, auxquelles vous participez ».

**Monsieur Bollenbach :** « Oui en Commissions réunies, oui ».

**Madame Laborde :** « Qui sont les réunions préparatoires des réunions de travail en préambule de ce Conseil municipal. Donc ce n'est pas un sujet qui sort aujourd'hui ».

**Monsieur Bollenbach : « Absolument. Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit ; j'ai parlé de l'élaboration. Après effectivement ça a été présenté la semaine dernière dans ce qu'on appelle la Commission réunie, donc nous en avons été informés une fois que ça a été élaboré ».**

**Madame Laborde : « Vous n'avez pas simplement été informés. Je pense que les Commissions réunies, elles servent à avoir des échanges donc vous aviez effectivement tout loisir de faire vos observations, poser vos questions, faire des amendements, etc. Ça sert à ça, me semble-t-il ».**

**Monsieur Bollenbach : « Ça a été fait ».**

**Madame Laborde : « Donc il n'y a pas de sujet, il n'y a pas de problème donc. On est en train d'entériner aujourd'hui par la voie officielle, puisque c'est le processus d'un travail et d'un projet qui a été discuté, travaillé dans les règles, comme ça devait l'être. Donc tout est OK ».**

**Monsieur Bollenbach : « Je n'ai pas évoqué de problème ni de polémique. J'ai simplement demandé à avoir confirmation de ma bonne compréhension de ce qui a été exposé ».**

**Madame Fabre : « Pour conforter le principe, le travail du Conseil municipal n'a pas évolué depuis que nous sommes en place. Il y a un projet de mandature porté par le groupe majoritaire qui parfois s'adapte aux circonstances exceptionnelles qui ensuite, et parfois même d'ailleurs en mini groupes, auxquels sont associés ou pas effectivement le groupe minoritaire en fonction des intérêts qu'ils ont sur le sujet ou de l'envie de travailler. Je pense notamment au 1 place du Tilleul où on a bien senti qu'il n'y avait pas forcément un choix identique à celui que nous avons fait et dans ce cadre-là c'est comme ça que ça a été procédé, comme à chaque fois, donc avec le travail effectivement en commissions réunies qui est fait expressément pour pouvoir le cas échéant prendre en compte les éventuelles remarques. Et j'apprécie d'ailleurs que certaines personnes du groupe minoritaire viennent me proposer des amendements ou des remarques en parallèle entre les commissions réunies et le démarrage du Conseil Municipal. D'autres remarques sur l'objectif de cette délibération qui est, je le rappelle, de reprendre le schéma financier et de valider la demande de subventions pour obtenir des financements et des autorisations dans ce cadre-là pour éventuellement une inscription peut-être, potentiellement, toutes choses égales par ailleurs au budget 2026 ? ».**

La Commune de Lampertheim s'est fixée plusieurs objectifs afin de contribuer à l'attractivité de son territoire :

- Favoriser et développer la pratique sportive pour tous, et accessible à tous ;
- Etablir de la cohésion sociale et promouvoir le lien social entre les enfants, mais également entre les habitants, toutes générations confondues ;
- Renforcer le lien entre les enfants et la nature, tout en préservant la biodiversité.

Pour atteindre ces objectifs, elle souhaite créer un projet « Aventures en plein air » qui sera à la fois des espaces extérieurs de sport et de détente et des espaces ludiques à destination des jeunes. Véritables aires de jeux sur plusieurs secteurs de la commune, invitant nos plus jeunes à l'activité sportive et récréative, ce projet sera composé de 4 axes :

- 1) L'aménagement et l'installation d'espaces de glisse (pumptrack et skatepark avec un circuit d'initiation vélo) ;
- 2) La rénovation d'un terrain de tennis extérieur en dur avec du gazon synthétique, pour la pratique amateur pour tous ;
- 3) La mise en place de mobilier d'apprentissage et de motricité pour les cours d'écoles du groupe scolaire « Jean-Jacques ROHFRIETSCH – Mille et Un Savoirs » ;
- 4) L'installation de jeux musicaux pour compléter l'offre existante sur le Parc de Quadrille.

Le coût total du projet est estimé à 346 364,80 € HT, réparti comme suit :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| 1) Pumptrack + Skatepark + Circuit initiation vélo | 188 621,00 € HT |
| 2) Rénovation tennis                               | 35 480,00 € HT  |
| 3) Mobilier d'apprentissage et de motricité        | 119 225,00 € HT |

4) Jeux musicaux	<u>3 038,80 € HT</u>
	346 364,80 € HT

Sous réserve de l'obtention des aides publiques, les travaux pour l'installation de jeux musicaux auraient lieu à l'été 2025, et pour les équipements sportifs et le mobilier d'apprentissage et de motricité, les appels d'offres seraient lancés avant la fin de l'année 2025 pour des travaux qui démarreraient à l'été 2026.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

• Fonds Communal d'Alsace (FCA) 2025 :	103 909,44 €	(30% de 346 364,80 € HT)
• DETR/DSIL 2025 :	69 272,96 €	(20% de 346 364,80 € HT)
• Région Grand Est – Service des Sports :	7 096,00 €	(20% pour la rénovation du tennis estimée à 35 480 € HT),
• 5000 Equipements Sportifs :	75 448,40 €	(40% pour la création du pumtrack + skatepark + circuit initiation vélo estimée à 188 621 € HT)

soit 255 726,80 € de subventions (74% de 346 364,80 €)

• Autofinancement de la Commune (26%) :	90 638,00 €
---	-------------

TOTAL :	<u>346 364,80 € HT</u>
---------	------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies - Commission Cadre de vie – Economie – Enfance & Jeunesse - du 24 mars 2025,

**Madame Fabre : « Je passe au vote qui est contre ? Qui s'abstient ? Le point est approuvé, je vous remercie. L'administration pourra faire donc les démarches nécessaires dans ce cadre-là ».**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet tel que présenté incluant :

- la création d'espaces de glisse (pumtrack + skatepark + circuit initiation vélo),
- la rénovation d'un terrain de tennis extérieur en dur avec du gazon synthétique,
- l'installation de mobilier d'apprentissage et de motricité pour les cours d'écoles du groupe scolaire « Jean-Jacques ROHFRIETSCH – Mille et Un Savoirs »,
- la mise en place de jeux musicaux au Parc de Quadrille.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

• Fonds Communal d'Alsace (FCA) 2025 :	103 909,44 €	(30% de 346 364,80 € HT)
• DETR/DSIL 2025 :	69 272,96 €	(20% de 346 364,80 € HT)
• Région Grand Est – Service des Sports :	7 096,00 €	(20% pour la rénovation du tennis estimée à 35 480 € HT)
• 5000 Equipements Sportifs :	75 448,40 €	(40% pour la création du

pumptrack + skatepark +  
circuit initiation vélo estimée  
à 188 621 € HT)

- Autofinancement de la Commune (26%) : 90 638,00 €

TOTAL : 346 364,80 € HT

**AUTORISE** Madame le Maire à signer à solliciter les aides financières pour la réalisation de ces projets, ainsi que toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

#### **Point 4. Voyage scolaire – Subvention - Versement**

**Madame Fabre :** « Point numéro 4 "Octroi de subventions pour les voyages scolaires". C'est un dossier que l'on voit chaque année et avant de laisser la parole à David Gaeng, je vais tout au long de ce Conseil municipal vous rappeler quelques éléments chiffrés d'il y a 20 ans. Je trouvais que c'est intéressant de redescendre et de se remémorer 2005 qui était une année similaire à la nôtre, une première année de mandature avec des sujets, voilà qui parfois se mettaient devant le Conseil municipal. Et vous noterez qu'en 2005, pour les voyages scolaires alors on était peu ou prou à 4 ou 5 élèves près, d'après ce que me disait Patricia Bittermann, nous avions les mêmes effectifs aux écoles avec quasiment la même typologie de classes. Et en 2005, c'est à peu près 224,00€ qui avaient été donnés pour les voyages scolaires pour notre école élémentaire. Et je laisse la parole à David pour 2025 ».

**Monsieur Gaeng :** « Absolument. Alors, précision au préalable, je me déporterai du vote puisque je suis concerné par ce vote de subvention à travers ma fille. Donc il s'agit d'une demande de subvention pour 5 élèves de 4<sup>ème</sup> qui ont participé à un séjour de ski alpin à Valloire du 5 au 10 janvier 2025, d'une subvention pour un élève de 5<sup>ème</sup> qui a participé à un séjour nature à Muttersholtz du 4 au 7 mars 2025 et d'une subvention pour 3 élèves de 3<sup>ème</sup> qui ont participé à un séjour en Irlande du 25 février au 1er mars. Donc dans le premier cas, nous avons donc 5 élèves pour 6 jours et 5,00 € par journée, ce qui nous fait un total de 150,00 €. Le même calcul pour la 2<sup>ème</sup> subvention mais simplement un élève et 4 jours, soit 20,00 €. Et enfin les 3 élèves pour 5 jours font un total de 75,00 €, ce qui nous fait donc de tête 255,00 €, c'est bien ça ? Je suis bien là. 255,00€ de subventions et ce qui correspond peu ou prou à ce que Madame le Maire vient d'annoncer qu'on a connu 20 ans plus tôt ».

**Madame Fabre :** « Absolument, merci David. Avec la particularité pour notre mandature d'avoir aujourd'hui ouvert l'élargissement des voyages scolaires à l'école maternelle, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent et ça a été fait à la demande de l'école. Du coup, on note le déport de David Gaeng et je passe tout de suite aux questions, s'il y en a sur ce sujet particulier. Je suppose que non parce que c'est un sujet qu'on passe chaque, enfin chaque année, voire deux fois dans l'année, qui ne pose pas de question, qu'on avait délibéré de principe sur l'ensemble, je crois que c'était au mois de décembre ».

VU les délibérations du Conseil Municipal du 29 mars 2022 et du 12 octobre 2022 relatives aux subventions allouées pour les voyages scolaires,

VU l'avis favorable des commissions réunies – Commission Cadre de vie – Economie – Enfance et Jeunesse – du 24 mars 2025,

David GAENG se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant l'octroi de subvention – voyage scolaire.

**Madame Fabre : « Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Point approuvé à l'unanimité. Je vous remercie ».**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

**DECIDE** de verser une subvention pour cinq élèves de 4<sup>ème</sup> domiciliés à Lampertheim qui ont participé à un séjour de ski alpin à Valloire du 5 au 10 janvier 2025 organisé par l'Institution La Providence (5, allée du Château Sury – 67550 VENDENHEIM) : 5 élèves x 6 jours x 5 € = 150 €.

**DECIDE** de verser une subvention pour un élève de 5<sup>ème</sup> domicilié à Lampertheim qui a participé à un séjour Nature à Muttersholtz du 4 au 7 mars 2025 organisé par l'Institution La Providence (5, allée du Château Sury – 67550 VENDENHEIM) : 1 élève x 4 jours x 5 € = 20 €.

**DECIDE** de verser une subvention pour 3 élèves de 3<sup>e</sup> domiciliés à Lampertheim qui ont participé à un séjour en Irlande du 25 février au 1er mars 2025 organisé par l'Institution La Providence (5, allée du Château Sury – 67550 VENDENHEIM) : 3 élèves x 5 jours x 5 € = 75 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **Point 5. Désherbeur thermique – Subvention - Versement**

**Madame Fabre : « Sans plus tarder, je passe la parole toujours à David Gaeng puisqu'on est sur les subventions dans le cadre des désherbeurs thermiques ».**

**Monsieur Gaeng : « Donc cette subvention qui peut également couvrir l'achat d'un récupérateur d'eau et également maintenant d'un piège à moustiques, fait l'objet pour cette fois-ci d'une seule demande concernant un désherbeur thermique et c'est Monsieur S■■■■■ C■■■■■, 7 rue de B■■■■■, qui nous en a fait la demande pour un montant de 30,00 €. Le dossier est complet et régulier. Est ce qu'il y a des questions ? ».**

Vu la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2020 fixant les conditions de versement des subventions pour l'acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie et/ou de désherbeur thermique.

VU l'avis favorable des commissions réunies – Commission Cadre de vie – Economie – Enfance et Jeunesse – du 24 mars 2025,

**Madame Fabre : « S'il n'y a pas de question parce que le sujet-là aussi est simple, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Point, approuvé à l'unanimité. Je vous remercie ».**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

DECIDE de verser la subvention suivante :

M. S [REDACTED] C [REDACTED] – 7 rue de B [REDACTED] - 67450 LAMPERTHEIM : 30 €

ADOpte A L'UNANIMITE

#### **Point 6. Parkings publics dans la commune – Dénomination**

Madame Fabre : « Je vous propose de passer au point 6. Alors je vais me faire la voix de Stéphane Augé qui n'est pas présent avec nous aujourd'hui mais on a une petite pensée pour lui. Le point sur les dénominations des parkings en fait répond aujourd'hui à une volonté de pouvoir orienter et préciser aujourd'hui les potentialités d'emplacements de stationnement sur notre commune. C'est un état des lieux, vous avez la carte sous les yeux qui ne date pas d'aujourd'hui. Il y a eu des renforcements dans ce cadre-là, avec le rajout de parkings par notre mandature, il y a d'autres potentialités qui vont s'ouvrir prochainement. En tout cas, je pense notamment au parking qui sera tout au bout de la rue de Mundolsheim, vers le quartier de la Souffel qui sera lié en fait à l'emplacement du bassin de rétention. On est aussi sur une optique de rachat des places de parking rue Leh dans le cadre de la cession des bâtiments qui appartiennent aujourd'hui à l'Eurométropole de Strasbourg. Donc ça nous permettra aussi d'entretenir peut-être plus efficacement ces quelques places et de les optimiser comme on a pu le faire sur le parking anciennement de la Steinmuehl qui fera partie d'ailleurs des sujets dont on parlera dans le cadre du budget. On a mis en place également pour faciliter les rotations, les deux zones bleues. La première qui courait le long de la rue Principale, je crois que c'était une des premières actions qu'on a mise en place et ensuite place du Tilleul. D'autres sollicitations aujourd'hui, des riverains ou des commerçants sont en cours dans ce cadre-là. Et pour permettre en fait aujourd'hui une visibilité, et une lisibilité en fait de l'ensemble de ces parkings, il vous est proposé de les nommer officiellement, ce qui leur permettra d'avoir un petit panneau bleu avec 1 "P" et un petit nom en dessous. Par rapport à la délibération qui vous a été proposée, je prends la remarque qui m'a été faite par Audrey en amont de ce Conseil Municipal pour faire deux changements qui concernent en fait les parkings qui sont situés près des églises. Donc au lieu de les dénommer tel que vous l'aviez sous les yeux, ils seront dénommés très simplement "Eglise catholique" ou "Eglise protestante". Mais je vous propose d'en faire la liste pour que ce soit plus clair pour tout le monde. Ainsi, le parking du complexe sportif et culturel s'appellera "Parking rue du Stade", le parking du cimetière, ce sera le "Parking du cimetière". Pour le parking près de l'église catholique, ce sera le "Parking de l'Eglise catholique". Pour le parking de l'église protestante, ce sera "Parking de l'Eglise protestante". Pour le parking près du restaurant Steinmuehl, ce sera le "Parking de la Mairie". Pour le parking rue de Pfulgriesheim à la sortie du village, donc qui a été réhabilité il y a maintenant je crois deux ans, c'est le "Parking du Kolbsenbach". Pour le parking rue de Pfulgriesheim en face du numéro 20, qui appartient à l'Eurométropole de Strasbourg et qui a été là aussi nettoyé, c'est "Parking de Goldegasse", c'est comme cela que je prononce Laurent ? Il ne dit rien donc c'est bon. Parking rue de Mundolsheim près du 38, ce sera le "Parking du Moulin". Le parking rue Albert Schweitzer, ce sera le "Parking Schweitzer". Et le parking autour de la place du Tilleul, qui aura vocation lui aussi, dans le cadre de l'étude et des travaux que l'on va mener avec l'Eurométropole de Strasbourg, à être élargi en nombre de places s'appellera "Parking place du Tilleul". On rappelle également qu'il y a des places de parking autour de la place de Niefern et de la place du Général de Gaulle, alors pas sur la place mais aux abords et donc ils s'appelleront "Parking place de Niefern" et "Parking place du Général De Gaulle", on n'aura peut-être pas forcément vocation à y mettre des panneaux, mais en tout cas ils feront partie des signalisations que nous pourrions transmettre. La carte qui récapitulera tous ces emplacements sera bien évidemment

disponible en mairie ; elle sera sur notre site internet et nous la mettrons à disposition de l'ensemble des commerçants. Et comme je vous l'ai dit, il y aura donc deux acquisitions. L'une, on l'espère cette année, c'est donc rue Leh. La création sur le parking de la Souffel donc rue de Mundolsheim sur l'ancien, sur le futur bassin de rétention, on optimise, sans doute 2026 sauf si on a une bonne nouvelle. Et dans le cadre de l'extension du cimetière, nous avons souhaité, nous avons demandé à l'Eurométropole de nous mettre en place un parking complémentaire longitudinal qui sera lui aussi réalisé quand la 2<sup>ème</sup> partie du cimetière sera faite. Donc ça nous permettra d'augmenter encore et toujours ces places de stationnement qui sont hyper importantes pour une commune de seconde couronne. Ah oui, on peut peut-être donner... oui... ».

Monsieur Gaeng : « Ça c'est l'évolution, c'est ce qu'on aura à terme ».

Madame Fabre : « On devrait avoir 408 places de stationnement du coup liées à terme sur ces parkings, compte-tenu aussi des potentialités longitudinales autour des parkings, etc. Donc on est sur quelque chose qui est en progression chaque année. D'autres perspectives peut-être se feront au fur et à mesure des projets. Voilà, est ce qu'il y a des questions ou des interrogations sur ce sujet ? ».

Monsieur Kuntzmann : « J'avais une..., c'est pas une question, c'est une proposition. Au niveau du stade d'appeler le parking "Parking du Stade" et pas... ».

Madame Fabre : « J'ai cru que tu voulais qu'on l'appelle "Parking Yvan", dit donc j'ai eu peur ».

Monsieur Kuntzmann : « Si vous voulez l'appeler "Parking Kuntzmann", il n'y a pas de problème ».

Madame Fabre : « Parking "Parking du Stade", c'est ça que tu dis ? Oui, validé ».

Monsieur Kuntzmann : « "Parking du Stade" et pas "Parking rue du Stade" parce que voilà... ».

Madame Fabre : « "Parking du Stade", ça me va. Je crois que d'ailleurs c'était ce qu'on avait mis ; il doit y avoir une petite coquille rajoutée. Ça me va très bien. D'autres questions ? ».

Monsieur Bollenbach : « A sa place, personnellement, j'aurais plutôt préconisé "Centre socioculturel" puisqu'il est autant, sinon plus utilisé par l'utilisateur de la salle que des stades ».

Madame Fabre : « Mais c'est plus court, on va dire ça ».

Monsieur Bollenbach : « C'est clair, c'est plus court mais... Après, sur les modifications pour les deux églises oui, là je partage tout à fait ce qui a été dit. J'ai eu l'occasion de m'exprimer sur la dénomination de "Parking Mairie" que je ne trouvais pas tout à fait appropriée, mais dont acte. Je voudrais juste avoir l'avis de Nicolas en tant qu'expert du dialecte, tu mettrais un "E" à Goldgasse ? ».

Monsieur Adam : « Non, il faut l'enlever ».

Monsieur Bollenbach : « Il faut enlever le "E", on est d'accord Laurent ».

Madame Fabre : « Un mot ? ».

Monsieur Bollenbach : « Goldgäss. Sans "E" et en un mot ».

Madame Fabre : « Et pourquoi vous n'avez pas fait ces remarques à Monsieur Frédéric Roth en avance de phase ? ... *inaudible*... Je crois plutôt cette version là parce que je le connais. Du coup donc, Frédéric tu prendras attache avec Nicolas pour la bonne écriture. Pour le "Parking de la Mairie", je réitère puisque en Commission réunies, il n'y a pas de compte-rendu et là je me dois quand même de répondre qu'on est sur un objectif... alors déjà, c'est le parking de la mairie parce que c'est quand même la mairie. Alors on aurait pu l'appeler "David et Murielle" mais on n'est pas dans cet esprit puisque l'objectif c'était l'intérêt avant tout de la commune et c'est quand même un dossier qu'a suivi la mairie depuis de longue date et en tout cas sur lequel notre combativité a fait mouche parce que c'est à force de rencontrer aussi le propriétaire qu'on a réussi à lui faire changer d'avis en la matière. Et ça fait partie de ce que moi j'appelle une réussite, en tout cas sur ce mandat et "Parking de la Mairie" je l'ai réexpliqué, parce que ça signifie aussi une proximité à côté. Je ne pouvais pas mettre non plus l'ensemble des commerces et autres et donc si on a "Parking de la Mairie" en considérant que la mairie est proche alors qu'elle est à 2 minutes 5, ça veut dire que derrière, on peut aller encore un petit peu plus loin et ça fait partie du "nudge, c'est-à-dire l'élément coup de pouce incitatif que l'on essaie de mettre en place dans différents sujets et duquel je me suis inspirée parce que ça existe dans d'autres communes. Voilà tout est bon pour le reste ? Pas de fautes d'orthographe. Parce que Frédéric ne maîtrise pas l'alsacien. Il faudra que tu fasses des cours, tu as bien compris ».

Plusieurs parkings sont présents sur le ban communal et leur dénomination permettrait de faciliter le repérage et l'orientation des usagers.

La dénomination des voies et lieux publics de la commune, y compris les parkings communaux, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est proposé les dénominations pour les parkings suivants – plan en annexe :

- Parking du Complexe Sportif et Culturel : « Parking du Stade »
- Parking du Cimetière : « parking du Cimetière »
- Parking près de l'église catholique : « parking église catholique »
- Parking de l'église protestante : « parking église protestante »
- Parking près du restaurant « Steinmuehl » : « parking de la Mairie »
- Parking rue de Pfulgriesheim (sortie du village) : « parking du Kolbsenbach »
- Parking rue de Pfulgriesheim, en face du n°20 : « parking Goldgäss »
- Parking rue de Mundolsheim, près du n°38 : « parking du Moulin »
- Parking rue Albert Schweitzer : « parking Schweitzer»
- Place du Tilleul : « parking place du Tilleul »

Des emplacements de stationnement sont aussi matérialisées autour de deux places de la commune : place de Niefern et place du Général de Gaulle.

Sans matérialiser par des panneaux signalétiques, ils sont à intégrer dans la liste des parkings par la dénomination suivante :

- Place de Niefern : « parking place de Niefern »
- Place du Général de Gaulle : « parking place du Général de Gaulle »

Une carte récapitulant ces emplacements sera disponible en mairie, sur le site internet et à disposition des commerçants.

D'autres emplacements sont prévus, soit par acquisition (rue Leh) en 2025, soit par création (rue de Mundolsheim « parking de la Souffel ») en 2026, et sur la 2ème partie d'extension du cimetière à l'horizon 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorables des Commissions Réunies – Mobilités - Voirie - du 24 mars 2025,

**Madame Fabre : « On peut passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Point approuvé, je vous remercie ».**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les dénominations suivantes sur les parkings communaux – plan en annexe :

- Parking du Complexe Sportif et Culturel : « Parking du Stade »
- Parking du Cimetière : « parking du Cimetière »
- Parking près de l'église catholique : « parking église catholique »
- Parking de l'église protestante : « parking église protestante »

- Parking près du restaurant « Steinmuehl » : « parking de la Mairie »
- Parking rue de Pfulgriesheim (sortie du village) : « parking du Kolbsenbach »
- Parking rue de Pfulgriesheim, en face du n°20 : « parking Goldgäss »
- Parking rue de Mundolsheim, près du n°38 : « parking du Moulin »
- Parking (à venir) rue de Mundolsheim, en face du n°2 rue de la Souffel : « parking de la Souffel »
- Place du Tilleul : « parking place du Tilleul »
- Place de Niefern : « parking place de Niefern »
- Place du Général de Gaulle : « parking place du Général de Gaulle »
- Parking « Schweitzer »

**CHARGE** Madame le Maire de communiquer cette information aux services concernés et de procéder à l'installation de la signalisation correspondante.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Point 7. Projets sur l'espace public : Programmation 2025 – voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) – Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux**

**Madame Fabre :** « Point numéro 7, alors c'est donc la délibération habituelle que l'on prend dans le cadre des travaux financés et mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg. Ils nous joignent donc systématiquement les projets qui sont prévus dans ce cadre-là. Donc il y a ce que je vous expliquais donc semaine dernière, les ajustements d'enveloppes donc sur le schéma directeur d'assainissement, donc ça c'est le bassin de rétention. Il y a également un ajustement d'enveloppe pour les travaux place de Niefern, je me suis trompée tout à l'heure, je parlais de la place du Tilleul, c'est bien la place de Niefern qui va connaître une extension de ces emplacements de stationnements. C'est un sujet qui avait été aussi vu avec les riverains, et les parents d'élèves et l'équipe pédagogique ont été informés également du projet qui va commencer fin 2025. Il y a la mise en place de notre 2<sup>ème</sup> feu récompense rue Principale. On a déjà des félicitations de l'objectif de la mise en place du 1<sup>er</sup> rue de Pfulgriesheim, et une potentialité de travaux rue des Vosges, chaussée / trottoir que l'on confortera avec les services de l'Eurométropole puisque suite à la réunion de concertation avec les riverains du quartier Gare pour un autre sujet, qui était le traitement de la vitesse et du stationnement chez eux, ils considèrent qu'effectivement ce n'est pas forcément une priorité dans le cadre de leur chaussée actuelle. Donc on fera une reprise éventuelle de cette enveloppe pour, le cas échéant, si on considère que la chaussée d'un point de vue technique ne nécessite pas un traitement, l'envoyer du côté, une partie de l'enveloppe vers la rue du Parc qui est sujet elle aussi, à quelques dégradations et une partie sur la sécurisation et le cheminement piéton que nous voulons mettre en place rue de Mundolsheim, notamment avec la sortie du "Parking de la Mairie". Sur le sujet intercommunal, il s'agit d'une augmentation de l'enveloppe sur le Pôle d'Echange Multimodal, thème de Mundolsheim, Lampertheim / Mundolsheim selon comment on l'appelle, qui d'ailleurs commence à prendre forme et surtout au niveau des panneaux photovoltaïques. Voilà donc, c'est pour cela que sur la délibération, vous avez la petite réserve indiquée sur le point. On valide évidemment les enveloppes mais qu'on laisse quand même à une appréciation ultérieure à la question de la rue des Vosges puisque 31.000,00 €, et bien si ce n'est pas indispensable d'un côté, on préfère l'utiliser de l'autre côté parce que les enveloppes de

**l'Eurométropole sont quand même très restreintes et très contraintes. Donc il faut être judicieux sur cela. Est-ce qu'il y a des questions ? Administratives, pas techniques sur ce sujet ?».**

Conformément à l'article L 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal de Lampertheim est sollicité pour émettre un avis sur les projets sur l'espace public :

- Programmation 2025 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

qui a été présenté au conseil de l'Eurométropole le 7 février 2025 et qui prévoit à Lampertheim les projets listés dans l'annexe 3 ci-jointe.

Vu l'avis favorable des commissions réunies - Commission Mobilités Voirie - du 24 mars 2025,

**Madame Fabre : « S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Point approuvé, je vous remercie ».**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable sur les projets sur l'espace public :

- Programmation 2025 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

qui a été présenté au conseil de l'Eurométropole le 7 février 2025 et qui prévoit à Lampertheim les projets listés dans l'annexe 3 ci-jointe.

Une réserve sur le projet « rue des Vosges » où la proposition des travaux dans cette rue sera rediscutée avec l'EMS suite à la réunion avec les riverains.

ADOpte A L'UNANIMITE

### **Point 8. Approbation des conventions d'objectifs et de moyens 2025 – Associations de Lampertheim**

**Madame Fabre : « Et je vous propose de passer au point numéro 8, l'approbation des conventions d'objectifs et de moyens en 2025 – Associations de Lampertheim. Nous sommes donc sur une présentation qui sera faite par Fabienne ».**

**Madame Bluem : « Alors je veux simplement vous lire l'extrait du procès-verbal. Je vous rappelle que, par délibération du 23 mars 2021, le Conseil municipal avait approuvé la signature par la commune et les associations, de conventions d'objectifs et de moyens et de leurs annexes. En effet, soucieuse de favoriser la vie associative locale, la commune de Lampertheim entend développer des relations de confiance avec l'ensemble du monde associatif. Ces relations doivent répondre à trois critères impératifs, la transparence sur l'utilisation des fonds publics, le bon usage et le respect des moyens mis à disposition, le respect de l'autonomie de gestion des Associations. La commune de Lampertheim et l'Association s'engagent autour de 3 axes : les obligations administratives et comptables de l'association, les engagements de la commune de Lampertheim, les subventions**

**publiques. Ces éléments seront repris dans une convention d'objectifs et de moyens et d'annexes signées annuellement, c'est important, par la commune et l'Association concernée. Lesdites conventions sont jointes à la présente délibération. Je vous ferai grâce, je ne vous les lirai pas toutes, je vous les avais mises en annexe. Les conventions d'objectifs et de moyens et d'annexes pour l'année 2025 ayant été complétées par les Associations et transmises à la commune de Lampertheim, il est proposé de signer les conventions d'objectifs et de moyens et d'annexes pour l'année 2025. Le versement de subventions est soumis à certains critères, dont les projets structurants. Il est impératif de signer ces dites conventions dans la mesure où les Associations villageoises utilisent les bâtiments communaux. Pour mémoire, le coût global annuel des fluides et de l'entretien des locaux pour l'ensemble du centre sportif et culturel ainsi que les infrastructures utilisées par toutes les Associations représentent un coût global de 201.465,29 € pour l'année 2024. L'intégralité de ces coûts (fluides et entretien des locaux) est prise en charge par la commune de Lampertheim dans sa totalité. Vu l'avis favorable des commissions réunies – Commission Sport – Culture – Association au 24 mardi 2025, nous allons passer au vote en vous disant simplement que Madame Murielle Fabre se déporte du débat préalable du vote et du vote concernant le TCL. David Gaeng au vote et au vote concernant le TCL. Séverine Bornert se déporte des débats au vote et au vote concernant le comité des fêtes, les amis du Sjoelbak, le BCL et l'ACL Gym. Stéphane Augé se déporte des débats préalables au vote et au vote concernant l'Echappée. On est plus personne à voter ? Maud Boyer se déporte des débats préalables au vote concernant le TCL et l'ACL Gym. Delphine Heckmann se déporte des débats au vote concernant le TCL. Daphné Haessig-Denans se déporte des débats préalables et au vote concernant le TCL. Olivier Rodriguez se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant l'Echappée. Claude Schallwig se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le BCL ».**

Mme le Maire rappelle que par délibération du 23 mars 2021 le conseil municipal avait approuvé la signature par la commune et les associations de « conventions d'objectifs et de moyens » et de leurs « Annexes »,

En effet, soucieuse de favoriser la vie associative locale, la commune de Lampertheim entend développer des relations de confiance avec l'ensemble du monde associatif.

Ces relations doivent répondre à 3 critères impératifs :

- Transparence sur l'utilisation des fonds publics
- Bon usage et respect des moyens mis à disposition
- Respect de l'autonomie de gestion des associations

La commune de Lampertheim et l'association s'engage autour de 3 axes :

- Les obligations administratives et comptables de l'association
- Les engagements de la Commune de Lampertheim
- Les subventions publiques

Ces éléments seront repris dans une « Convention d'objectifs et de moyens » et d'« Annexes » - signées annuellement par la commune et l'association concernée. Les dites-conventions sont jointes à la présente délibération.

Les convention d'objectifs et de moyens » et d' « Annexes » pour l'année 2025 ayant été complétées par les associations et transmises à la commune de Lampertheim.

Il est proposé de signer les conventions d'objectifs et de moyens » et d'« Annexes » pour l'année 2025. Le versement de subvention est soumis à certains critères, dont des projets structurants.

Il est impératif de signer ces dites-conventions dans la mesure où les associations villageoises utilisent les bâtiments communaux.

Pour mémoire, le coût global annuel des fluides et de l'entretien des locaux pour l'ensemble du Centre Sportif et Culturel ainsi que les infrastructures utilisées par toutes les associations représente un coût global est de 201 465.29 € pour l'année 2024.

L'intégralité de ces coûts (fluides et entretien des locaux) est prise en charge par la commune de Lampertheim.

Vu l'avis favorable des commissions réunies - Commission Sport - Culture - Associations – du 24 mars 2025,

Murielle FABRE se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le TCL,  
David GAENG se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le TCL,  
Séverine BORNERT se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le Comité des fêtes, les Amis du Sjoelbak, le BCL et l'ACL Gym,  
Stéphane AUGÉ se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant l'Echappée,  
Maud BOYER se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le TCL et l'ACL Gym,  
Delphine HECKMANN se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le TCL,  
Daphné HAESSIG-DENANS se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le TCL,  
Olivier RODRIGUEZ se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant l'Echappée,  
Claude SCHALLWIG se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant le BCL,

**Madame Bluem : « Est-ce que quelqu'un a des questions ? Alors, cette année pour les conventions d'objectifs et de moyens, la seule Association qui recevra une subvention reste le comité des fêtes pour un montant de 5.800,00 €. Est-ce que vous avez des questions ? ».**

**Monsieur Kuntzmann : « Oui, mais je n'ai pas une question mais j'ai juste un tout petit commentaire ».**

**Madame Bluem : « Yvan, pitié ».**

**Monsieur Kuntzmann : « C'est juste pour dire que c'est juste dommage que les Associations ne touchent pas de subventions comme on a pu le faire les autres années. Je comprends la difficulté financière et voilà, c'est un simple commentaire, point barre, c'est tout ».**

**Madame Fabre : « Comme on est global, juste pour mémoire, toujours en 2005, il y avait 8.000,00 € de financement pour les Associations avec l'ensemble des Associations. En 2025, nous versons encore 14.300,00 € puisque ce que Fabienne a omis de préciser, c'est qu'il y avait des enveloppes pour les projets structurants et pour les soutiens au cas où et rappeler simplement que dans le cadre de notre mandature, c'est nous qui avons inscrit, et je pense que c'est dommage Yvan qu'en faisant partie du groupe majoritaire, tu oublies en fait le soutien de la Commission Sport – Culture – Association, c'est-à-dire au sein de la Commission et du groupe de travail dans lequel tu es présent, tu oublies le travail qui a été fait, formidable de Fabienne pour remettre d'équerre l'ensemble des Associations ; qu'il y a eu un renforcement des enveloppes sur notre mandature puisqu'il y avait des Associations qui ne touchaient pas d'argent et que nous avons mis en place la gratuité totale des salles systématiquement alors que ce n'était pas le cas auparavant. Et aujourd'hui, dans le contexte d'une difficulté budgétaire, comme on l'a rappelé et comme on l'a validé lors de nos différentes réunions, donner de l'argent pour donner de l'argent n'est pas source forcément d'optimisation de notre dépense. Donc tu t'es peut-être mal exprimé ».**

**Monsieur Kuntzmann :** « Non, c'est exactement ce que je viens de dire. Je comprends la difficulté financière, je comprends qu'on mette un tour de vis mais c'est tout. C'était un simple un commentaire, point barre, et je pense que les Associations souvent, ça les aidait un peu. Voilà, c'est mon point de vue et je trouve que ce qui a été fait au début de la mandature, c'est très bien. Je reconnais, mais alors complètement le travail qu'a fait Fabienne, ça il n'y a aucun problème là-dessus. C'est absolument pas, je ne remets pas en cause son travail ni le travail de personne là-dessus ; c'est juste un commentaire de dire que les Associations c'est quand même le tissu d'une cité. Bon voilà, c'était pas énorme alors après, je comprends qu'il y a toujours un petit budget qui est là pour faire quelque chose ».

**Monsieur Gaeng :** « J'aimerais juste reprendre tes propos. Je trouve pas ça dommage en fait, parce que c'est bon signe parce que la condition préalable qu'on avait posée, c'était de dire pour les Associations qui ne sont pas en difficulté de trésorerie. Donc nos Associations ne sont pas en difficulté de trésorerie. Elles vont bien donc c'est plutôt un signe encourageant et comme on l'a dit un peu plus tôt, le but de la subvention, ce n'est pas de participer à une thésaurisation des Associations pour qu'elles s'enrichissent, c'est de leur permettre de continuer à fonctionner et elles fonctionnent. Et pour les avoir rencontrées, enfin pour certaines et la plupart en tous les cas, non la majorité des Associations, c'est Fabienne qui les a rencontrées mais j'ai eu l'occasion de l'accompagner une fois ou deux. Non seulement elles comprenaient la situation, mais au-delà de ça, pour certaines, la proposition venait même avant que nous on la mette sur la table donc je comprends ta remarque pour dire une remarque mais ça s'arrête là, je suis désolé ».

**Madame Laborde :** « Et moi je ne comprends pas la remarque maintenant parce qu'effectivement tu participes à la Commission donc j'imagine que c'est des débats que vous avez dû avoir ».

**Monsieur Kuntzmann :** « Oui, bien sûr, ça a été dit... ».

**Madame Laborde :** « Et que tu as participé au vote interne et à la décision qui a été prise » ?

**Monsieur Kuntzmann :** « Ça a été dit bien sûr et Fabienne, je lui ai dit mais sans aucune amertume, c'est juste un simple commentaire, point barre, c'est tout. Ne soyez pas méchants et agressifs là ».

**Madame Laborde :** « Non mais c'est un commentaire, mais qui ne sert à rien en fait ».

**Monsieur Gaeng :** « Oui c'est ça, ce que je veux dire c'est pas méchant et agressif Yvan ».

**Monsieur Kuntzmann :** « Je donne, je donne, je donne mon avis ».

**Monsieur Gaeng :** « Oui mais Yvan si je peux juste me permettre... ».

**Madame Laborde :** « Tu aurais pu le donner déjà précédemment ».

**Monsieur Kuntzmann :** « Il y a marqué "Conseiller" là, je donne mon avis ».

**Monsieur Gaeng :** « Yvan, j'aimerais juste apporter aussi un éclairage là-dessus qui sort complètement de la délibération. Je pense que tu as le droit de donner ton avis, mais le but c'est de débattre et d'avoir des échanges qui puissent être constructifs ou éventuellement même faire changer une tendance. Mais faire une remarque pour faire une remarque... On peut parler de la météo aussi à ce rythme-là. C'est juste ça, tu vois ce qui un peu me dérange et ce n'est pas du tout agressif ma réponse, parce que quand je suis agressif, ça se remarque plus facilement donc ne doute pas de ça. C'est amical mais c'est juste, je ne vois pas l'intérêt ».

**Monsieur Bollenbach :** « Je voudrais quand même un peu abonder dans le dans le sens de Yvan. Effectivement, ces discussions, on a eu l'occasion de l'avoir très brièvement en Commissions réunies, mais je trouve qu'il y a quand même deux poids, deux mesures. Quand on regarde ce que pesait la totalité des subventions à nos Associations sur les exercices précédents par rapport à d'autres postes de dépenses, je pense qu'il y a quand même deux poids, deux mesures. Et si, aujourd'hui effectivement, elles ont très certainement une santé financière tout à fait saine, c'est parce qu'on a aussi des dirigeants responsables et qui gèrent leur Association en bon père de famille. Malheureusement, ils ont dû prendre des décisions très certainement de répercuter sur le montant des cotisations qui sont réclamées aux membres s'il n'y a pas d'autres sources de financement. Voilà, j'arrêterai, c'est pas une question, c'est juste une un avis personnel mais je vais quand même un petit peu dans le sens de mon ami Yvan ».

Le conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

**APPROUVE** les « Conventions d'objectifs et de moyens » et les « Annexes » à signer par la commune et l'association pour 2025 pour les associations figurant ci-dessus.

**DECIDE** de verser les subventions indiquées ci-dessus dont le montant est repris dans la convention d'objectifs et de moyens, soit :

- Comité des fêtes : 5 800 €

**AUTORISE** Mme le Maire ou sa représentante à signer les « Conventions d'objectifs et de moyens » et les « Annexes » 2025 ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Madame Bluem** : « Nous avons déjà abordé ce sujet longuement et je vous propose de passer au vote s'il vous plaît. Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est approuvé ».

**Madame Fabre** : « Merci Fabienne ».

#### **Point 9. Finances – Compte Financier Unique 2024 – Affectation des résultats de clôture 2024 au Budget Primitif 2025**

**Madame Fabre** : « Nous allons passer au point numéro 9 qui va reprendre donc différents éléments, donc tout d'abord le Compte Financier Unique 2024 avec l'affectation des résultats de clôture 2024 qui en résulte. Je rappelle simplement que le Compte Financier Unique est la contraction du compte administratif qui auparavant était mis en place par la commune et le compte de gestion qui était lui précisé et mis en place par le Trésor public. Évidemment, quand on expérimente et quand on met en place des choses, il faut un peu plus de travail et j'espère juste que ce qui nous avait été vendu comme un outil de simplification le sera sur les années suivantes parce qu'en fait, la comparaison des deux n'est pas aussi aisée que ce qu'on avait pu nous dire, mais ça, l'administration, sait forcément souvent le faire. Donc on a fini et surtout les équipes de la mairie ont fini par faire concordance et donc nous pouvons présenter uniquement le Compte Financier Unique mais il faut quand même faire concordance, et ça je tiens à le souligner, en interne sur deux documents différents donc chercher l'erreur. Et les résultats sont donc les suivants. Résultat de clôture de l'exercice 2024 : en investissement, -166.159,22 € et en fonctionnement +1.075.130,88 € avec un total de +908.971,66 €. Ce qui nous fait un résultat de clôture de l'exercice précédent de -57.025,87 rajouté à l'exercice 2024 -109.133,35 donc le résultat de clôture cumulé que je vous ai présenté à -166.159,22 €. En fonctionnement 1.649.073,75 avec une part affectée à l'investissement en 2024 de 641.225,87 rajoutée à l'exercice 2024 de +67.283,00 qui nous fait un total de résultat de clôture de l'exercice cumulé d'1.075.130,88 avec les différents résultats et totaux que je ne vous relirai pas, pour un résultat de clôture total de 908.971,66. Sachant que nous avons donc des restes à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 243.700,00€ qui vous ont été présentés en Débat d'Orientation Budgétaire et qui le seront, qui apparaissent aussi dans le budget et un reste à réaliser en recettes d'investissement de 223.700,00 €, ce qui fait une différence de restes à réaliser de 20.000,00 €. La répartition dans le cadre de nos recettes réelles de fonctionnement obtenues à hauteur de 2.772.100,00 €. Comme à chaque fois, évidemment, le point principal et majoritaire de la fiscalité locale à hauteur de 2.224.283,00 €, soit 80% de nos recettes. S'ensuivent ensuite, en 2<sup>ème</sup> place, impôt et taxes à hauteur de 215.436,00 € et les dotations et participations à hauteur de 6%, puis se répartissent les derniers rangs, les autres produits de gestion courante, les produits financiers et spécifiques, les atténuations de charges, les produits, services de domaines, ventes et diverses. A hauteur desquels nous avons eu en résultat de fonctionnement, 2.637.259,00 € répartis de la

manière suivante : charges à caractère général à hauteur de 1.145.254 qui représente 43,5% puis les charges de frais de personnel et frais assimilés à hauteur de 1.047.918, soit 39,8%. Et ensuite les autres gestions de charges courantes 291.500,00 €, les charges financières bien évidemment et les atténuations de produits. Sur la partie investissement, nous avons eu en recettes réelles d'investissement, c'est-à-dire hors autofinancement 774.275,00 € répartis sur les dotations, fonds divers et réserves à hauteur de 91%, donc essentiellement du FCTVA et autres petites subventions. Et subventions d'investissements pures et dures à hauteur de 67.500,00 € pour lesquelles nous avons eu en dépense 950.966,00 € répartis de la manière suivante selon les comptes, la nomenclature M57 c'est une immobilisation corporelle à hauteur de 87%, les immobilisations en cours à hauteur de 3%, les immobilisations incorporelles également à hauteur de 3% et la partie emprunts et dettes à hauteur de 7%. Les dépenses d'équipement sont réparties de la manière suivante : à hauteur de 884.029,00 €, l'éclairage public qui a été notre principal poste d'investissement l'année dernière à hauteur de 436.606,00 € sur lequel je vous rappelle, nous n'avons pas recouvert toutes les subventions. Ensuite, bien évidemment les bâtiments communaux à hauteur de 196.041,00 €, les aménagements de terrains plus espaces verts à hauteur de 95.250,00 €, divers outillages et matériels pour le Service Technique à hauteur de 56.775,00 €, du mobilier à hauteur de 34.760,00 €, du matériel informatique à hauteur de 22.627,00 € et du divers à 40.970,00 €. Dans le cadre de l'affectation des résultats 2024, il vous est donc proposé pour la section de fonctionnement les éléments suivants donc 1.075.130,88 €. Affectation budget principal 888.971,66€ au 002 et pour la section d'investissement compte-tenu de -166.159,22 à résultat de clôture, d'affectation budget primitif de 166.159,22 au 001. Nous sollicitons donc l'affectation de 186.159,22 €, résultat du solde de N-1 et des 20.000,00 € de restes à réaliser dont je vous ai parlés tout à l'heure en excédent de fonctionnement du compte administratif que vous retrouvez au 1068, excédent de fonctionnement capitalisé du budget primitif. Et j'en ai terminé sur ce point-là du compte administratif. Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Vous avez eu d'ailleurs une très belle note de synthèse qui récapitule un petit peu les éléments de préparation délibératoire et comme à chaque fois dans notre administration pour le compte administratif, même pour le CFU, je vais laisser la parole à David GAENG. Donc nous allons voter premièrement, le CFU et je reviendrai pour l'affectation des résultats ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2024 qui se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023 (1)	Part affectée à l'investissement : Exercice 2024 (2)	Résultat de l'exercice 2024 (3)	Résultat de clôture de l'exercice 2024 (1-2+3)
Investissement	- 57 025,87		- 109 133,35	- 166 159,22
Fonctionnement	1 649 073,75	641 225,87	67 283,00	1 075 130,88
TOTAL	1 592 047,88	641 225,87	- 41 850,35	908 971,66

Le compte financier unique 2024 fait apparaître un :

- Reste à réaliser en dépenses d'investissement de 243 700 €
  - Reste à réaliser en recettes d'investissement de 223 700 €
- Différence des RAR = - 20 000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE  
2 ABSTENTIONS (Didier BOLLENBACH – Audrey HEPP)

**Monsieur Gaeng :** « Voilà donc nous allons pouvoir passer au vote. Est-ce que quelqu'un souhaite s'abstenir ? Audrey, Didier, c'est noté. Est-ce que quelqu'un vote contre ? Non, et bien c'est adopté, merci ».

**Madame Fabre :** « Je vous remercie, je vous propose de passer au vote de l'affectation des résultats de clôture 2024 au budget primitif 2025 pour la commune de Lampertheim. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le point est approuvé, je vous remercie ».

## 2/ Affectation des résultats de clôture 2024 au budget primitif 2025, de la commune

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 de la commune de la façon suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Affectation au budget primitif 2025 communal	Compte D'affectation
Section de fonctionnement	1 075 130,88	888 971,66	002 : excédent de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement)
Section d'investissement	- 166 159,22	166 159,22	001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recettes d'investissement)

**DECIDE** d'affecter 186 159,22 € (- 166 159,22 – 20 000 de RAR négatif = - 186 159,22 €) d'excédent de fonctionnement du Compte Financier Unique 2024 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du Budget Primitif 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **Point 10. Finances – Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 – Maintien**

**Madame Fabre : « Point numéro 10, le vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 vous sont proposé évidemment comme on s'y est engagé, le maintien de l'ensemble de la méthode fiscalité directe locale même si aujourd'hui on le sait, il y a moins de marge de manœuvre pour les communes. Donc le taux de la taxe d'habitation s'élève et s'élèvera à 16,11%, le taux cumulé de la taxe sur le foncier bâti s'élève et s'élèvera à 27,03% et le taux de la taxe sur le foncier non bâti s'élève et s'élèvera à hauteur de 61,70%. Dans le cadre des éléments budgétaires et de l'état 1259 que nous devons remplir chaque année., nous avons fait le choix cette année par rapport au calcul et aux différents éléments d'être plus rigoureux sur le montant inscrit puisque je vous le rappelle l'année dernière, on s'était fixé et attelé comme on le fait systématiquement et comme on le fait dans toutes les communes de France et de Navarre, à reprendre le montant de l'état 1259 mais nous avons eu la mauvaise surprise d'avoir un léger delta en défaveur, c'est-à-dire en baisse. Donc cette année on va essayer d'être le plus restrictif possible et si l'état 1259 annonce la vérité, ça voudra dire que nous aurons des recettes supplémentaires ce qui, dans notre cas et dans le contexte actuel, ne sera pas une mauvaise nouvelle. Est ce qu'il y a des questions sur la fiscalité ? Il n'y a pas de question ».**

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour fixer les taux d'imposition des impôts locaux.

Suite à la réforme engagée sur la fiscalité locale, plusieurs modifications ont été apportées au « panier fiscal » perçu par les communes.

En effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales disparaît des ressources communales, seul un produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera perçu par les communes et calculé en fonction du taux de 2019, soit 16,11% à Lampertheim. Il est toutefois nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation en 2025.

S'agissant de la taxe sur le foncier bâti, la commune de Lampertheim ne souhaite pas modifier ses taux en 2025.

La taxe sur le foncier non bâti ne connaît pas de modification en 2025 et continue d'être perçue par les communes.

En 2024, les taux d'imposition s'établissaient comme suit :

- Taux de la taxe d'habitation :	16,11 %
- Taux (cumulés) de la taxe sur le foncier bâti :	27,03 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti :	61,70 %

**Madame Fabre : « Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adoption à la majorité, dans l'unanimité pardon, de la fiscalité locale, source je vous le rappelle, source principale de nos recettes en matière de fonctionnement ».**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 et de les fixer à :

- |   |         |
|---|---------|
| - Taux de la taxe d'habitation :                  | 16,11 % |
| - Taux (cumulés) de la taxe sur le foncier bâti : | 27,03 % |
| - Taux de la taxe sur le foncier non bâti :       | 61,70 % |

ADOpte A L'UNANIMITE

### **Point 11. Finances – Budget Primitif 2025 – Adoption**

**Je vous propose de passer au point, je ne sais plus lequel, point numéro 11, budget primitif 2025, approbation. Petite vidéo s'il vous plaît, pour me permettre de reprendre de l'eau ».**

*(Projection d'une vidéo)*

**Madame Fabre : « Merci ce qui ça m'a permis de me réhydrater. Alors, une lecture :**

*“Dans la gestion d'un budget communal, les marges de manœuvre sont réduites. En effet, de nombreuses dépenses sont incompressibles – entretien des bâtiments, masse salariale... D'autres sont imposées : mise aux normes d'établissement scolaire. Au-delà de la gestion de ces contraintes, il faut avoir d'autres objectifs que l'amélioration du cadre de vie et des services proposés à la population locale. Dans ce cadre étroit, notre faible endettement, une bonne capacité d'autofinancement, un arbitrage judicieux entre recettes fiscales et recours à l'emprunt nous autorise néanmoins une politique volontariste et dynamique d'investissement”.*

**J'aurais pu l'écrire, mais ce n'est pas moi, c'est un article qui date de 2025, qui a été publié dans la revue 2005, qui a été publié dans la revue de la première revue là, parce que c'était à l'époque semestriel et qui récapitulait l'ensemble du budget. Concernant notre budget, 20 ans après. Alors vous le savez, on vous l'a expliqué, on va d'abord s'atteler à analyser les recettes de fonctionnement. Je veux bien avoir la diapositive. Nos recettes totales de fonctionnement, 3.604.000,00 €, principal part comme nous venons de le voter, 2.201.700,00 € par la fiscalité locale auxquelles se rajouteront quelques impôts et taxes supplémentaires à hauteur de 210.039,00 €, de la dotation participation qui s'amenuise mais qui reste là à hauteur de 146.000,00 €, des autres produits de gestion courante à hauteur de 90.000,00 €, des produits services, domaines et ventes diverses à hauteur de 70.800,00€. Et l'atténuation de charges à hauteur de 4.489,00€. Vous noterez tout de même le résultat reporté de 2024 à hauteur de 888.972,00 €. Les dépenses en parallèle qui doivent donc s'équilibrer par rapport aux recettes que nous percevons à hauteur donc de 3.604.000,00 € avec un autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement de 699.919,00 € soit environ 19,5% de nos dépenses, auxquelles nous pouvons mettre en exergue les charges à caractère général puisque c'est le poste le plus important de nos dépenses, c'est tout ce qui est entretien, électricité et autres 34%, les charges de personnel, frais et assimilés 32%, les autres charges de gestion courante 10%, charges spécifiques, charges financières 0,5 / 1% et l'atténuation de produits à hauteur de 112.000,00 €. Je ne reviendrai pas sur les principes de base qui ont conduit à la proposition de ce schéma-là puisque ça a été vu lors du Débat d'Orientation Budgétaire et que vous retrouvez dans la note que nous avons faite de présentation du budget, qui vous réexplique les tenants et les aboutissants dans ce cadre-là. Un focus sur la composition des charges à caractère général, donc qui représente une bonne partie de nos dépenses de fonctionnement, majeure partie si on retire l'autofinancement, puisque nous avons donc dans ce cadre-là plusieurs choses : les contrats de prestation de services à hauteur de 40%. Je rappelle que l'on travaille aussi dans ce cadre-là important et il y a aussi toute la partie des Délégations de Services Publics. Nous avons l'entretien et la réparation, charges obligatoires, à hauteur de 10%, évidemment l'énergie et l'électricité et le gaz qui a pris une proportion croissante ces dernières années et qui ne s'amenuisera pas pour les prochaines. L'achat non-stocké de matières et fournitures puisque on continue de fonctionner quand même à hauteur de 8%, frais d'affranchissement et télécommunication 1% plutôt en baisse sur la partie affranchissement. Sur la partie télécommunication, quelques augmentations liées aussi au fait**

que les agents sont dotés de téléphone professionnel, ce qui n'était pas le cas. Autres 11%. Impôts et taxes 1%. Heureusement qu'on ne paye pas trop de taxes, déjà qu'on en reçoit pas beaucoup. Divers services extérieurs, frais de gardiennage, de nettoyage à hauteur de 1%. La prime d'assurance multirisques, assurance statutaire 4% qui augmente petit à petit, mais qui, par notre taux de sinistralité reste encore acceptable. Tout ce qui est publicité, publication et relations publiques à hauteur de 1%, les locations à hauteur de 7% et autres honoraires et conseils juridiques, conseils techniques à hauteur de 2%. Donc, pour un montant d'1.220.050. Sur les subventions prévisionnelles, telles qu'annoncées par Fabienne, non, ça ne vous parle pas ? Nous offrons donc et nous permettons, et nous avons une enveloppe aujourd'hui ouverte à hauteur de 5.000,00 € pour les Associations, 1.000,00 € pour les subventions "Sportifs méritants". Et sur les relais emploi 1000,00 €. 5.800,00 € pour le Comité des fêtes de participation aux animations. Participation aux travaux du portail pour la paroisse catholique à hauteur de 2.500,00 €. Pour la représentation, les représentations même devrais-je dire, pour le Théâtre Alsacien de Strasbourg 2.500,00€ et pour l'Amicale de l'Eurométropole de Strasbourg 712€. Ce qui représente aujourd'hui 18.512,00 €. Sur la partie subvention vers les ménages et donc vers nos habitants, c'est 5.600,00 € qui sont ouverts pour les cuves, désherbeurs, appareils à moustiques et puis également pour le nouveau dispositif concernant la subvention de ravalement qui a été mis en place il y a un an maintenant à hauteur de 5.000,00 €. Pour le CCAS, il y a 1.000,00€. C'est une discussion qu'on a eu avec le CCAS pour l'appui dans le cadre de ses soutiens. Le CCAS participera d'ailleurs à d'autres actions en parallèle pour soulager le budget de la collectivité. Et le poids le plus important n'est pas le voyage scolaire pourtant ouvert à hauteur de 800,00 € mais sur les deux SIVU qui sont aujourd'hui Ravel et le CIAS, donc Ravel pour 75.000,00 € et le CIAS pour 3.819,00 € soit un total de 114.619,00 € de subventions. Sur notre investissement puisque nous arrivons à dégager des sommes suffisantes pour essayer d'investir 1.262.000,00 € d'investissements proposés au budget 2025. L'autofinancement comme j'en ai parlé tout à l'heure, vous connaissez maintenant le principe de base : les excédents de fonctionnement capitalisés donc les 699.919,00 € et vous rajoutez les 186.159,00 € et ce sont nos vraies capacités aujourd'hui d'autofinancement, auxquelles se rajoutent les subventions d'investissement de 235.000,00 €. Vous notez qu'il y a quand même 223.000,00 € de restes à réaliser donc les subventions d'investissement cette année sont maigrichonnes et les dotations fonds divers et réserves donc essentiellement la question de TVA à hauteur de 140.222,00 €. Ce qui nous permet du coup d'investir pour notre territoire, d'investir pour notre commune avec des immobilisations corporelles à hauteur de 536.210,00 €, les immobilisations incorporelles à hauteur de 42.500,00 € et des immobilisations en cours à hauteur de 188.431,00€. C'est cela la partie d'investissement et de travaux divers et variés. En restes à réaliser, je l'ai dit, on le sait, vous savez ce qu'il y a dedans. Il y a donc 243.700,00 € qui sont des dépenses non réalisées l'année dernière que nous poursuivons cette année. Le report négatif puisqu'il doit être absorbé bien évidemment, donc à hauteur de 166.159,00 € et la partie financière notamment liée aux emprunts à hauteur de 85.000,00 €. Les dépenses d'équipement, quelles sont-elles ? Un total donc d'1.010.841,00 €. La majeure partie servira à l'aménagement de terrains et aux espaces verts. C'est de l'acquisition, de la réserve foncière de choses qui sont déjà en cours, de choses qui ont été signées par la commune suite à nos délibérations et des prévisions dans ce cadre-là, puisque ça fait partie des objectifs qui sont les nôtres. Il faut aujourd'hui recapitaliser nos propriétés. Nous avons des bois, nous avons des achats, ils ont servi à financer d'autres investissements. Aujourd'hui, il faut recapitaliser, ça fait partie de l'objectif. Acquisition de terrains donc 323.200,00 €. Ensuite, une portion encore congrue de l'éclairage public puisqu'il y a un reliquat à prendre en compte dans ce cadre-là et d'autres éléments à hauteur de 93.500,00 €, l'entretien des bâtiments donc l'entretien qui sort du fonctionnement normal de 56.200,00 €, des provisions à hauteur de 87.830,00 € alors ça c'est une réserve qu'on essaie de mettre aussi dans notre budget malgré tout. Service technique, outillage, matériel, 24.050,00 €, mobilier hauteur de 31.810,00 € puisque l'on continue aussi dans ce cadre-là à améliorer dans les différents bâtiments ce qui se passe à l'intérieur, du matériel informatique puisqu'on est une commune numérique, ne l'oublions pas, à hauteur de 20.850,00 € et une enveloppe divers de 22.150,00 € également. Les dépenses d'équipement, vous le savez, elles sont aléatoires en fonction des années ; elles sont aléatoires en fonction des investissements, des grands chantiers. On avait des gros chantiers par période, on a eu

des petits travaux d'investissement de temps à autres et aujourd'hui on est sur une enveloppe qui est à la hauteur de ce qu'on souhaitait pour 2024, avec des potentialités de provisions que nous n'avions pas dégagées l'année dernière. C'est donc, comme toute équipe municipale le fait, un budget qui se doit de garantir les services publics locaux qu'il a mis en place. C'est un budget qui doit garantir l'état, l'entretien de nos bâtiments le plus juste possible. C'est un budget qui se doit d'être maîtrisé, qui doit être respectivement à la fois dans une réduction de la voilure quand cela est possible, qui doit prendre en compte les hausses imposées dans le cadre de nos dépenses de fonctionnement. Elles sont, elles pas maîtrisables et c'est ce juste équilibre qui permet de ne pas avoir une augmentation des dépenses trop hautes. C'est un budget qui se doit d'investir puisqu'on est élu pour agir et de faire un maximum de choses avec un minimum de possibilités, faire mieux avec moins, c'est des leitmotifs que l'on commence à entendre. C'est un budget qui va vers évidemment des effets de ciseaux, mais qui sont dénoncés aujourd'hui par toutes les collectivités, qu'elles soient grandes ou petites. C'est un budget qui est conforme et fidèle à ce que nous avons pu avoir, même si il est en baisse au niveau du fonctionnement comme vous avez pu le constater sur votre document qui vous a été fourni entre les exercices budgétaires 2024 et 2025. Nous avons travaillé pour que ce soit le plus logique et légitime possible et c'est donc le budget qui vous est proposé pour 2025 qui doit nous permettre demain de fonctionner de la manière la plus efficace possible sans autres obligations réglementaires, sans autres urgences à prendre en compte, liées à une actualité nationale et qu'on espère voir réaliser de la meilleure manière pour un résultat 2025 qui sera à la hauteur de celui qui a été proposé et présenté en 2024. Vous avez été destinataires aussi des différentes annexes et du document complet sauf erreur de ma part puisqu'il y a pas de modification au niveau des tarifs des communaux. Vous avez été destinataires également sur les tarifs périscolaires. Vous avez été destinataires du tableau des effectifs à la version 1<sup>er</sup> janvier et donc normalement, tout cela constitue avec la maquette nomenclature 2000 M57, l'ensemble du document budgétaire. Si il y a des compléments, des demandes de modification, d'ajustement, de propositions différentes, de commentaires sachant que comme je l'ai dit à certains, ce budget n'a pas été simple. Ce n'est pas mon premier budget, ça ne sera certainement pas le dernier puisqu'il y en a encore un l'année prochaine à mettre en place. Pour autant, c'est le budget qui nous a fait des nœuds au cerveau avec Frédéric, qui a été des ajustements, je ne sais pas combien de versions on a fait et combien d'heures on a passé dessus sur nos petits tableaux Excel pour essayer de trouver des choses. Sachez que le projet de végétalisation et que le projet sportif au départ, notre volonté était de les inscrire en 2025 et ils ont été retirés parce que, à un moment donné, quand on ne fait pas d'équilibre, on ne fait pas d'équilibre et que le recours à l'emprunt n'est absolument pas une option puisqu'il doit être pris en compte pour des projets que j'estime, enfin d'importance plus financière et pas pour des projets qui sont à moins de 300 ou 400.000,00 €. Je pense qu'aujourd'hui, l'objectif c'est de pouvoir toujours avoir un autofinancement suffisant et des partenaires financiers pour trouver des pistes. Donc on a fait un budget qui vise essentiellement les éléments que vous avez dans la note, voilà la sécurité – renforcer, préserver, protéger et anticiper. S'il n'y a pas de questions, je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Budget adopté. Je vous remercie ».

Le Conseil municipal, appelé à statuer sur le Budget Primitif 2025 présenté par le Maire,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter le Budget Primitif 2025 aux montants ci-dessous :

En fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :	3 604 000 €
Recettes de fonctionnement :	3 604 000 €

En investissement :

Dépenses d'investissement :	1 262 000 €
-----------------------------	-------------

Recettes d'investissement : 1 262 000 €

Soit un budget total de :

Dépenses de fonctionnement et d'investissement de : 4 866 000 €

Recettes totales de fonctionnement et d'investissement de : 4 866 000 €

**AUTORISE** le Maire :

- A gérer l'encours de la dette communale,
- A passer, à cet effet, les actes nécessaires,
- A procéder aux virements de crédits d'articles à articles et de chapitre à chapitre dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement.

**AUTORISE** le Maire à procéder pour l'exercice 2025 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre, et de signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Point 12. Ressources Humaines – Mise à jour du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

**Madame Fabre : « Nous allons passer après les finances à un autre point support ou en tout cas à une autre politique support qui est la gestion des Ressources Humaines avec différents points à l'ordre du jour. Le premier concerne la mise à jour du RIFSEEP qui vous avait été présentée semaine dernière par Frédéric. Donc il s'agit de la mise à jour du régime indemnitaire, partie indiciaire qui est fixe, une partie indemnitaire qui est peu ou prou évolutive notamment en fonction des objectifs et des évaluations annuelles. L'idée, c'était de prendre aussi et de reprendre finalement la mise en place de l'organisation de la collectivité qui a quelque peu bougé, vous l'avez vu sur ces dernières années, de reconnaître aussi que certains postes sont plus spécifiques, que l'on nécessite aussi des compléments supplémentaires. Il s'agit aussi de valoriser l'expérience professionnelle, de prendre les niveaux de responsabilité, de renforcer aussi l'attractivité de la collectivité parce que aujourd'hui, la fonction publique, elle n'attire plus. Et pour ce faire, il faut être aussi pertinent dans ce qui est proposé vis-à-vis des agents et il y a aussi des mises en place de modulations liées à l'obligation réglementaire notamment sur les congés maladie. Il a fallu aussi intégrer de nouveaux métiers qui ne bénéficiaient pas jusqu'à présent du RIFSEEP et qui en bénéficient aujourd'hui. Ce travail a été fait en concertation avec les agents et avec Céline Daum qui représentait les élus. Il a été fait avec un prestataire extérieur qui nous a amené en fait toute la compétence technique pour vous proposer la délibération qui est celle que vous avez sous les yeux avec donc des éléments de critérisation pour savoir comment on allait rattacher un groupe de fonctions, comment on allait analyser l'expérience professionnelle, les montants étant validés au maximum par rapport à ceux qui existent aujourd'hui pour l'État, parce que c'est le principe de base et avec des répartitions IFSE / CIA qui avaient été proposées sur différentes modulations que nous avons validées en travaillant avec Frédéric sur cela pour que les agents actuellement soient dans le maintien de leur régime indemnitaire le mieux possible puisque en fonction du travail qui a pu être fait les années précédentes et, avec parfois une analyse en fait du régime indemnitaire comme un complément de rémunération et non pas comme ce que doit être le régime indemnitaire, c'est-à-dire une part variable. Il faut aussi prendre en compte**

**la situation individuelle des agents donc ça n'a pas été chose facile. Ce sera présenté et avec l'ensemble des choses, ce sera présenté aussi aux agents et on va vous proposer lors du prochain conseil municipal, un règlement intérieur qui est un document qui permet de récapituler de manière très précise les droits et devoirs des agents publics avec leurs potentialités de congé et d'absence, télétravail, etc qui permettra aussi d'être un outil de communication vis-à-vis des agents. Et donc l'objectif est une mise en place pour cette année. Je suis dans l'incapacité de vous répondre de manière très précise sur l'ensemble des petits critères et des sous critères puisque en parallèle de ça, il existe un super tableau Excel qui fait moulinette en fonction de la notation et de l'évaluation. Mais en tout cas, aujourd'hui, on a un outil qui nous permet d'ajuster et d'être le plus précis possible en la matière et qui aujourd'hui, nous a permis aussi pour certains agents d'avoir une augmentation face à l'excellent travail qui était le leur et d'être le plus équilibré possible pour les années qui vont suivre, voilà. Est ce qu'il y a des questions sur le RIFSEEP ? S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Point approuvé, je vous le remercie ».**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les avis du Comité Social Territorial du 29 janvier et du 25 février 2015 relatifs à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

La présente délibération abroge et remplace les délibérations suivantes :

- Délibération du 10/05/2017 ;
- Délibération 19/11/2018.

## **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Educateurs de Jeunes Enfants,
- Rédacteurs,
- Techniciens,
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Adjoints administratifs,

- Agents de maîtrise,
- Adjointes techniques,
- ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.  
Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## **L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **Modulation selon l'absentéisme :**

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

L'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue durée.

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) à raison de 33% la première année et de 60% la deuxième et la troisième année.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 9<sup>ème</sup> jour à raison d'1/30<sup>ème</sup> en cas de congé de maladie ordinaire.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année civile.

#### a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
  - o Niveau hiérarchique
  - o Nombre de collaborateurs encadrés (directement et indirectement)
  - o Type de collaborateurs encadrés
  - o Niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
  - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique)
  - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
  - o Délégation de signature
  
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - o Connaissance requise
  - o Technicité / Niveau de difficulté
  - o Champ d'application
  - o Diplôme
  - o Certification
  - o Autonomie
  - o Influence / motivation d'autrui
  - o Rareté de l'expertise
  
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
  - o Impact sur l'image de la collectivité
  - o Risque d'agression physique
  - o Risque d'agression verbale
  - o Exposition aux risques de contagion(s)
  - o Risque de blessure
  - o Variabilité des horaires
  - o Horaires décalés
  - o Contraintes météorologiques
  - o Travail posté
  - o Liberté de pose des congés
  - o Obligation d'assister aux instances
  - o Engagement de la responsabilité financière
  - o Engagement de la responsabilité juridique
  - o Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies,
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels IFSE</i>
A1	• <i>Attaché</i>	• <i>DGS</i>	• 8 520 €
A1	• <i>Educateur de Jeunes Enfants</i>	• <i>Coordinatrice petite enfance – enfance – jeunesse - éducation</i>	• 3 136 €
C2	• <i>Adjoint administratif</i>	• <i>Chargée RH, comptabilité</i>	• 2 400 €
B2	• <i>Rédacteur</i>	• <i>Assistante de direction</i>	• 3 640 €
C2	• <i>Adjoint administratif</i>	• <i>Agent d'accueil</i>	• 2 400 €
B2	• <i>Assistant de conservation du patrimoine</i>	• <i>Responsable Bibliothécaire</i>	• 3 400 €
B1	• <i>Technicien</i>	• <i>Directrice des Services Techniques</i>	• 4 468 €
B1	• <i>Technicien</i>	• <i>Chargé de mission informatique, d'urbanisme et de communication</i>	• 4 468 €
C1	• <i>Agent de maîtrise</i>	• <i>Responsable du pôle espaces verts</i>	• 2 520 €
C1	• <i>Adjoint technique</i>	• <i>Responsable du pôle bâtiments</i>	• 2 520 €
C2	• <i>Adjoint technique</i>	• <i>Concierge</i>	• 2 400 €
C2	• <i>Adjoint technique</i>	• <i>Ouvrier polyvalent des services techniques</i>	• 2 400 €
C2	• <i>Adjoint technique</i>	• <i>ASVP</i>	• 2 400 €
C2	• <i>Adjoint technique</i>	• <i>Agent d'entretien</i>	• 2 400 €
C2	• <i>ATSEM</i>	• <i>ATSEM</i>	• 2 400 €

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Plafond Fonction (85% de l'IFSE)</i>	<i>Plafond Expertise (15% de l'IFSE)</i>
A1	• Attaché	• DGS	• 7 242 €	• 1 278 €
A1	• Educateur de Jeunes Enfants	• Coordinatrice petite enfance – enfance – jeunesse - éducation	• 2 666 €	• 470 €
C2	• Adjoint administratif	• Chargée RH, comptabilité	• 2 040 €	• 360 €
B2	• Rédacteur	• Assistante de direction	• 3 094 €	• 546 €
C2	• Adjoint administratif	• Agent d'accueil	• 2 040 €	• 360 €
B2	• Assistant de conservation du patrimoine	• Responsable Bibliothécaire	• 2 890 €	• 510 €
B1	• Technicien	• Directrice des Services Techniques	• 3 798 €	• 670 €
B1	• Technicien	• Chargé de mission informatique, d'urbanisme et de communication	• 3 798 €	• 670 €
C1	• Agent de maîtrise	• Responsable du pôle espaces verts	• 2 142 €	• 378 €
C1	• Adjoint technique	• Responsable du pôle bâtiments	• 2 142 €	• 378 €
C2	• Adjoint technique	• Concierge	• 2 040 €	• 360 €
C2	• Adjoint technique	• Ouvrier polyvalent des services techniques	• 2 040 €	• 360 €
C2	• Adjoint technique	• ASVP	• 2 040 €	• 360 €
C2	• Adjoint technique	• Agent d'entretien	• 2 040 €	• 360 €
C2	• ATSEM	• ATSEM	• 2 040 €	• 360 €

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 150 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

### **LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIÉE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIÈRE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### **Modulation selon l'absentéisme :**

Le CIA sera maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption. Le CIA suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 9<sup>ème</sup> jour à raison d'1/30<sup>ème</sup> en cas de congé de maladie ordinaire.

Le calcul s'opère sur une année civile.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants pour les fonctions avec encadrement (DGS, Directeurs, Cadres intermédiaires, Chefs d'équipes) :

- *Etat d'esprit / Sens du service public ;*
- *Efficacité ;*
- *Comportement ;*
- *Aptitudes ;*
- *Qualités managériales.*

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants pour les fonctions sans encadrement (Directeurs, Cadres intermédiaires) :

- *Etat d'esprit / Sens du service public ;*
- *Efficacité ;*
- *Comportement ;*
- *Aptitudes ;*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.*

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants pour les fonctions sans encadrement (Agents avec technicité particulière, Agents d'exécution) :

- *Etat d'esprit / Sens du service public ;*
- *Efficacité ;*
- *Comportement ;*
- *Aptitudes ;*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels complément indemnitaire</i>
A1	• <i>Attaché</i>	• <i>DGS</i>	• 34 080 €
A1	• <i>Educateur de Jeunes Enfants</i>	• <i>Coordinatrice petite enfance – enfance – jeunesse - éducation</i>	• 12 544 €
C2	• <i>Adjoint administratif</i>	• <i>Chargée RH, comptabilité</i>	• 9 600 €
B2	• <i>Rédacteur</i>	• <i>Assistante de direction</i>	• 14 560 €
C2	• <i>Adjoint administratif</i>	• <i>Agent d'accueil</i>	• 9 600 €
B2	• <i>Assistant de conservation du patrimoine</i>	• <i>Responsable Bibliothécaire</i>	• 13 600 €
B1	• <i>Technicien</i>	• <i>Directrice des Services Techniques</i>	• 17 872 €
B1	• <i>Technicien</i>	• <i>Chargé de mission informatique, d'urbanisme et de communication</i>	• 17 872 €
C1	• <i>Agent de maîtrise</i>	• <i>Responsable du pôle espaces verts</i>	• 10 080 €
C1	• <i>Adjoint technique</i>	• <i>Responsable du pôle bâtiments</i>	• 10 080 €
C2	• <i>Adjoint technique</i>	• <i>Concierge</i>	• 9 600 €
C2	• <i>Adjoint technique</i>	• <i>Ouvrier polyvalent des services techniques</i>	• 9 600 €
C2	• <i>Adjoint technique</i>	• <i>ASVP</i>	• 9 600 €
C2	• <i>Adjoint technique</i>	• <i>Agent d'entretien</i>	• 9 600 €
C2	• <i>ATSEM</i>	• <i>ATSEM</i>	• 9 600 €

*Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.*

## DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus,

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

*PJ : Annexe 1 – Tableau de cotation fonctions*

*Annexe 2 – Tableau de cotation expertise individuelle*

*Annexe 3 – Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1 ABSTENTION (Didier BOLLENBACH)

### **Point 13. Ressources Humaines – Mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services**

**Madame Fabre : « Point numéro 13 : est proposée la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services. C'est une prime qui existe mais qui n'était pas à ce jour mise en place, qui va être aujourd'hui un outil managérial dans le cadre de notre gestion collective des équipes. L'objectif, c'est en fait de renforcer l'esprit collectif puisqu'on a pu voir que dans certains services, il y a encore besoin de travailler, d'amender et d'aller dans ce cadre-là, évidemment d'optimiser la qualité du service public avec une notion de performance, c'est juste indispensable pour rendre un service public de qualité à nos concitoyens, c'est ce qui nous anime quand on œuvre pour l'intérêt général et puis d'améliorer aussi la motivation des agents. C'est toujours bien de pouvoir bénéficier de sommes supplémentaires lorsqu'on a répondu aux différents objectifs qui seront déterminés chaque année par service. Donc tous les services ne sont pas concernés puisque quand on est tout seul, on ne peut pas être soi-même un service. Et c'est donc dans ce cadre-là que vous est proposé cette délibération, tous les éléments et tous les détails sont précisés sur le document. Je rappelle que comme le RIFSEEP, je ne l'avais pas précisé, alors le RIFSEEP, il y avait eu un avis favorable de l'ensemble des employeurs territoriaux dans le cadre du Conseil supérieur dans ce Comité Social Territorial, je me perds avec leurs acronymes, Comité Social Territorial donc les employeurs avaient validé notre proposition de RIFSEEP. Ce sont les organisations syndicales qui n'avaient pas validé, considérant que la part du CIA était plus importante que l'IFSE mais ce qu'ils ne savent pas puisque ce sont des traitements par dossier, c'est que la part du CIA aujourd'hui est celle qui existe et que je ne pouvais pas de facto, supprimer pour réduire finalement la rémunération de mes agents. C'est toute la difficulté de travailler par dossier avec nos instances paritaires. Sur la prime d'intéressement, analyse identique du Comité social, avis favorable des employeurs et avis défavorable des organisations syndicales au prétexte que ce n'était pas assez précis dans les objectifs sauf que les objectifs qui sont déjà déterminés pour l'amélioration de la performance, l'amélioration de la situation financière, l'amélioration de la situation sociale, sont des indicateurs que nous avons bien évidemment, parce qu'on invente pas l'eau chaude, repris aussi de primes existantes dans d'autres collectivités et qui seront travaillées collectivement avec les agents, parce que je pars du principe que pour mettre quelque chose de plus pertinent et le plus adapté, c'est un travail qui se fait dans la dentelle avec les agents, n'en déplaise au CST. Et donc c'est jusqu'à 600,00 € maximum par agent par service. Est ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? « .**

**Madame Daum : « Quel que soit le grade ? ».**

**Madame Fabre : « Oui. Est ce qu'on peut passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention, point approuvé. Je vous remercie ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la Circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n°2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29/01/2025,

### **Considérant ce qui suit :**

Dans les collectivités territoriales ou les établissements publics, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du Comité Social Territorial, une prime d'intéressement à la performance collective des services.

Les **objectifs** de cette indemnité sont :

- **de rénover les processus de gestion,**
- **d'améliorer la motivation des agents**
- **de renforcer l'esprit collectif**
- **d'optimiser la qualité du service public.**

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros.

Il appartient à l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 6 mois ou 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints. Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixe le montant individuel de la prime versé pour chaque service (ou groupe de services).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

- D'instituer le dispositif détaillé ci-dessous,

- De fixer les objectifs à atteindre et les montants individuels selon la procédure définie ci-dessus dans la limite du crédit global (montant maximum individuel x nombre d'agent) ainsi que des plafonds déterminés ci-dessus,
- De fixer le mode de versement de manière unique et d'effectuer le bilan en fonction des résultats obtenus en fonction des indicateurs de mesure, à l'issue de la période de référence prévues pour chacun des services concernés,
- De décider l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent du service.

### **Article 1 : Bénéficiaires**

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels d'un même service. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service pour lequel a été instituée cette prime.

### **Article 2 : Conditions de versement**

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins 6 mois au cours de la période de référence de 12 mois consécutifs (la période peut s'inscrire dans le cadre d'un programme annuel ou pluriannuel).

Sont regardés comme des période de présence effective : – les congés annuels, – les congés de maladie ordinaire, – les congés pris au titre d'un compte épargne temps, – les congés maternité, paternité, adoption, – les congés pour accident de service, maladie professionnelle, – les congés pris pour l'exercice d'un mandat syndical, – les périodes de formation professionnelle (autres que le congé pour formation professionnelle).

Sont exclus de la durée de présence effective les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir. (Exclusion des agents du bénéfice de la prime si l'autorité territoriale constate des manquements répétés dans la manière de servir ou suite aux résultats de l'entretien professionnel).

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service concerné, par l'autorité territoriale à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond de 600€. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

### **Article 3 : Détermination des services concernés et des objectifs**

L'objectif de la prime d'intéressement est de rémunérer la performance collective sur la base d'objectifs définis autour d'un projet de service annuel, en lien avec les agents.

1- Amélioration de la performance et qualité du service public : indicateurs relatifs à la conduite des politiques publiques et à la qualité du service rendu

- les délais de réponse ;
- les délais moyens de traitement des dossiers ;
- accueil de l'utilisateur ; taux de satisfaction
- information des administrés
- obtention de labels

2- Amélioration de la situation financière et comptable : indicateurs relatifs à la maîtrise des coûts et à l'efficacité des services ;

- dépense moyenne de fonctionnement du service/par agent
- maîtrise des consommables de bureautique (papier, encre) ;
- évolution du bilan carbone des transports / usage des moyens de transports communaux
- consommation énergétique selon plan de sobriété

3- Amélioration de la situation sociale : indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines ;

- diminution des accidents de services, maladies professionnelles,
- diminution de l'absentéisme.
- mise en place de projet de service
- formation des agents
- amélioration des conditions de travail

4- Evènement exceptionnel prévisible entraînant une augmentation de la charge de travail.

Tous les services sont concernés de plus de deux agents : le service administratif, les services techniques, le service PEEJ.

La période est de 12 mois, de janvier à décembre de l'année N, pour un versement à l'année N+1.

ADOpte A L'UNANIMITE

1 ABSTENTION (Didier BOLLENBACH)

**Point 14. Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire – Revalorisation de la participation de l'employeur et adhésion à la convention de participation mutualisée du CDG 67 pour le risque Santé**

**Madame Fabre : « Ensuite, toujours dans les ressources humaines, la protection sociale complémentaire, revalorisation de la participation de l'employeur et adhésion à la convention de participation mutualisée du Centre De Gestion 67 pour le risque santé. La protection sociale complémentaire est devenue une obligation pour les employeurs territoriaux que nous sommes, avec des montants qui n'avaient pas été réévalués. Il y a un travail national avec un accord-cadre qui a été signé en juillet 2023 entre les organisations syndicales et les employeurs territoriaux pour valoriser et renforcer en fait la protection de nos agents dans ce cadre-là sur les 2 garanties, le risque santé et le risque prévoyance. Ce qui a été proposé et ce qui est aujourd'hui proposé, résulte d'une demande, de propositions de montants que m'ont fait les agents, que j'ai analysées au montant et de leurs cotisations et de leurs salaires. Je vous rappelle que les garanties couvertes ne sont pas forcément toujours intéressantes et que souvent les montants de participation sont élevés. Donc l'objectif, c'était de participer aussi dans un souci de pouvoir d'achat à une prise en charge optimum pour la santé bien évidemment. Sachez que la sécurité sociale pour un fonctionnaire public territorial, c'est la collectivité. La sécurité sociale ne rembourse et ne prend en compte, sécurité sociale que vous, vous connaissez individuellement, la partie médicaments, mais tout le reste, la protection santé, c'est l'employeur territorial. Et pour la prévoyance, on s'est rendu compte sur les analyses et sur les différents sujets que peu d'agents en fait, notamment les plus jeunes mettaient ce point-là de côté souvent, alors qu'ils ne sont pas à l'abri d'un accident de la vie. Et pour avoir traité des dossiers d'accidents de la vie, je peux vous assurer que quand un agent a une prévoyance, c'est mieux. Donc il faut être incitatif aussi dans la prise en compte, ce qui fait que vous est proposé un montant de 40,00 € par mois pour le risque santé par agent et un montant de 15,00 € par mois pour le risque prévoyance par agent donc une augmentation et un passage de 25,00 € à 40,00 € pour la santé et de 5,00 € à 15,00 € pour la prévoyance. Le montant total que je n'ai plus sous les yeux, on vous l'avait donné lors du Débat d'Orientation Budgétaire et, sauf erreur, je crois qu'il est aussi dans la note budget. Est ce qu'il y a des questions ? Ah oui, je rajoute aussi que après analyse aussi du montant de leur participation et de leur cotisation, je leur ai proposé de faire une analyse aussi pour savoir s'ils n'était pas plus intéressant de participer avec le Centre De Gestion, et c'est pour ça qu'il y a aussi cette proposition d'adhésion à la convention de participation mutualisée qui, comme son nom l'indique, est mutualisée donc permet d'avoir des garanties santé et prévoyance intéressantes avec une cotisation qui reste maîtrisée puisque suivie par le Centre De Gestion. Est ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? ».**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 approuvant le principe de participation à la protection santé et prévoyance des agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2019 décidant de l'adhésion à la convention de participation mutualisée pour 6 ans pour le risque Prévoyance et décidant d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé en activité pour ce risque Prévoyance,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu les avis du Comité Social Territorial du 29 janvier et du 25 février 2025,

**Madame Fabre : « S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Point adopté, je vous remercie. Je rappelle aussi que le CST a voté à l'unanimité pour la santé et à l'unanimité des employeurs, mais défavorables des organisations syndicales sur la prévoyance ».**

#### **Point 15. Ressources Humaines – Mise en place de titres restaurant pour les agents communaux**

**Madame Fabre : « Sur la partie point 15, avant de finaliser ces points RH, mise en place des titres restaurants pour les agents communaux. Alors je pense que j'ai pas besoin de faire un grand discours pour expliquer ce que c'est les titres restaurants, sauf pour ceux qui peut être n'en ont pas dans cette salle, comme moi, mais je sais ce que c'est. Du coup, l'objectif est de mettre en place à partir du 1<sup>er</sup> septembre, un titre restaurant de valeur faciale de 8,00 € donc réparti 50/50 bien évidemment. Les montants totaux imputables sur le budget vous ont été présentés. Ça va de pair avec l'action sociale que nous essayons de mener sur nos agents et ça va de pair aussi avec l'attractivité que peut avoir aujourd'hui une collectivité, si elle a aussi des outils comme cela, comme la participation en classe ou d'autres éléments dans ce cadre-là. Est ce qu'il y a des questions ? ».**

Vu le Code du Travail, et notamment l'article R3262-7 du code du travail, Vu le Code Général de la Fonction Publique à l'article 732-2,

Vu l'Ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 et notamment l'article 19,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 88-1,

Vu le Décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 modifiant le Décret n°67-1165 du 22 décembre 1967 concernant les tickets-restaurant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG67 du 29 janvier 2025,

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales

au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'attribution des titres restaurants entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

En application de la règle de non-cumul, les agents qui, pour nécessité de service, bénéficient de la gratuité du repas sur leur lieu de travail, ne peuvent prétendre à l'attribution de titres restaurants. Si un repas est fourni par la collectivité sur le temps de travail, l'agent n'est pas éligible aux titres restaurants, ainsi que lorsque le repas est pris en charge par un autre organisme (formation...).

#### Versement des titres-restaurants :

Conformément au Code du travail, il ne peut être attribué qu'un seul titre restaurant par jour travaillé. Par ailleurs, le temps de repas doit être compris dans l'horaire de travail journalier du salarié pour se voir attribuer le titre, à savoir au minimum 20 minutes sur la plage méridienne.

#### Mise en place et fonctionnement :

Le dispositif titre restaurant n'est pas obligatoire. Seuls les agents qui en expriment le souhait par le biais d'un formulaire d'adhésion à retourner à Ressources Humaines pourront bénéficier du dispositif. Cette demande peut être faite n'importe quand dans l'année : en fonction de la date, elle prendra effet dès le mois suivant.

Les agents qui souhaitent revenir sur leur demande initiale à bénéficier des titres-restaurants adressent une demande écrite au service des Ressources Humaines. L'arrêt prend effet à compter du mois suivant. La carte déjeuner ne sera plus rechargée et le prélèvement sur salaire sera interrompu.

**Madame Fabre : « Pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Point approuvé, je vous remercie et merci pour eux ».**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE :**

#### Article 1<sup>er</sup> :

-La mise en place des titres restaurants à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 en tant que prestation d'action sociale pour l'ensemble des agents de la collectivité, pour les agents titulaires, stagiaires.

En ce qui concerne les agents contractuels, une durée de contrat minimum de 6 mois sera demandée.

-De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8 €.

Selon les conditions suivantes :

-Octroi de 5 titres par semaine pour un agent à temps complet ou au prorata pour les agents à temps non complet et temps partiel (limité d'un titre restaurant par jour travaillé),

-Retrait d'un titre par jour d'absence quel que soit le motif,

-Valeur faciale du titre fixée à 8 €,

-Participation de l'employeur à hauteur de 50 %, les 50 % restant à charge de l'agent (retenus mensuellement sur sa fiche de paie),

-Nombre de titres restaurant avec un décompte de retenues d'absence du mois N sur le mois N+1 en fonction du planning réel des agents.

Article 2 : autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

1 ABSTENTION (Didier BOLLENBACH)

#### **Point 16. Ressources Humaines – Mise en place d'astreintes pour le personnel communal**

**Madame Fabre : « Ensuite mise en place d'astreintes pour le personnel communal. Là également, on a eu quelques interrogations et gestion parce que, vous le savez, une commune, c'est du 24/24 que ce soit pour les élus mais pour les agents aussi, qui peuvent être amenés en cas de gestion de crise ou en cas de difficulté ou autre, à devoir intervenir. Il n'y avait pas d'astreinte donc c'était au bon-vouloir des agents ; des agents qui ont toujours été disponibles et qui étaient toujours présents mais qui du coup, pour des raisons de sécurité, notamment dans leurs déplacements ou autres, n'avaient pas ce système mis en place. Donc on a souhaité rectifier et que le cadre d'emploi des astreintes soit précisé comme il se doit et comme c'est la loi et donc il vous est proposé la délibération suivante avec une astreinte d'exploitation, une astreinte de sécurité, une astreinte de décision qui devront permettre aux agents d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal, neige, verglas, inondation, de dysfonctionnement dans les locaux, problèmes d'équipements, de manifestations locales. Ce qui est déjà le cas, c'est juste qu'on le précise noir sur blanc. C'est normal en fait et, donc sont prévus, donc les agents de la filière technique et notre ASVP et puis éventuellement pour certaines filières administratives comme c'est le cas déjà actuellement avec une rémunération que vous avez pu voir en tableau, sachant que les plannings et les planifications et l'organisation se fera elle aussi de concert et en collaboration comme c'est déjà le cas avec les équipes pour que ce soit le plus juste possible. Est ce qu'il y a des questions sur ce point ? S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Point approuvé, je vous remercie. Et j'en ai fini avec l'ensemble des points RH qui mettront un point final à l'organisation qui a été mise en place et qui nous permettra avec le Compte Epargne Temps et le futur règlement intérieur qui sera un outil pour eux, d'être, oui je dirais le plus efficace possible ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la

fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,  
Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,  
Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,  
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,  
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,  
Vu l'avis du Comité Social Technique du 13 novembre 2024,

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, la liste des emplois concernés ainsi que les modalités de leur organisation.

A ce titre, il s'agit de préciser les définitions de chaque type d'astreinte :

- **L'astreinte d'exploitation** : Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
- **L'astreinte de sécurité** : Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise)
- **L'astreinte de décision** : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- De mettre en place le régime des astreintes selon le dispositif suivant.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser l'Autorité Territoriale à signer tout acte y afférent.

### **Motifs de recours aux astreintes :**

Ces astreintes permettront aux agents concernés d'être en mesure d'intervenir en cas :

- d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.),
- de dysfonctionnement dans les locaux communaux,
- de problèmes d'équipements sur l'ensemble du territoire,
- de manifestations locales.

### **Personnel concerné :**

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe et Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe / Pôle Bâtiments et Pôle Espaces Verts
- Agent de Maîtrise / Pôle Bâtiments et Pôle Espaces Verts
- Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe / Responsable du Service Technique
- Adjoint technique / ASVP

Il s'agit également de prévoir le recours aux astreintes pour certains agents de la filière administrative :

- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe / Chargée d'accueil et d'Etat Civil
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe / Gestionnaire RH et comptabilité
- Rédacteur territorial / Assistant de Direction

### **Modalités d'application**

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité.

### **Modalités de rémunération ou de compensation**

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

- Depuis le décret n°2015-415 et les arrêtés du 14 avril 2015, les taux applicables, à compter du 17 avril 2015, sont les suivants :

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76,00 €

De plus, pour les autres filières dont la filière administrative, les taux applicables sont les suivants :

Ces montants sont définis par l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015.

	Montant
Semaine complète	149,48 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €
Un samedi	34,85 €
Un dimanche ou un jour férié	43,38 €
Une nuit de semaine	10,05 €

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 ABSTENTION (Didier BOLLENBACH)

**Point 17. Association Foncière de Lampertheim – Désignation de 3 propriétaires titulaires et de 2 propriétaires suppléants pour le renouvellement du bureau**

**Madame Fabre : « Point 17, Association Foncière de Lampertheim, désignation de 3 propriétaires titulaires et de 2 propriétaires suppléants pour le renouvellement du bureau. Nous devons procéder suite au décès de Didier, qui était notre Président de l'Association Foncière depuis quelques temps et qui avait été maintenu dans ses fonctions comme on en avait échangé il y a maintenant un peu plus de cinq ans. Il faut donc que nous renommons en fait les propriétaires qui siègeront au sein de cette instance. Le travail a été fait également avec la Chambre de l'Agriculture puisqu'il y a aussi des membres qui siègent à ce titre-là. Ont été proposés donc comme membres titulaires, Monsieur Roth Jean-Paul, Monsieur Bornert Michel, Monsieur Felten Alphonse et comme membres suppléants, Monsieur Matzinger Nicolas et Madame Scherrer Nelly. Et nous devons normalement nous retrouver**

**cette semaine pour mettre l'Association Foncière à nouveau dans un fonctionnement pour affronter les prochains sujets qui ne seront pas des moindres et dans ce cadre-là, et considérant les noms, Nicolas et Audrey se déportent des votes et du débat. Et je reste à votre disposition pour répondre aux éventuelles questions dans ce cadre-là. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Point approuvé, je vous remercie. À titre d'information, Gilles Jenner, Éric Muhl, André Bauer sont membres titulaires au titre de la Chambre d'Agriculture et suppléants Bauer Patrice et Muhl Denis ».**

En vue du renouvellement des membres du Bureau de l'Association Foncière de Lampertheim, le conseil municipal de Lampertheim doit désigner 3 membres titulaires et 2 membres suppléants parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'association.

Nicolas BORNERT et Audrey HEPP se déportent des débats préalables au vote et du vote concernant la désignation des propriétaires titulaires et suppléants pour le renouvellement du bureau de l'Association Foncière.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE :**

Comme membres titulaires :

M. ROTH Jean-Paul, membre titulaire  
M. BORNERT Michel, membre titulaire.  
M. FELTEN Alphonse, membre titulaire

Comme membres suppléants :

M. MATZINGER Nicolas, membre suppléant  
Mme SCHERRER Nelly, membre suppléant

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **Point 18. Délégations au Maire consenties par le Conseil Municipal**

**Madame Fabre : « Nous en arrivons au dernier point officiel de ce Conseil Municipal. Il s'agit des délégations que vous m'avez consenties sur différents points. En l'espèce, nous allons parler des DIA. Donc, 5 mars, 4 rue du Chemin de Fer, 7 mars 5A Derrière les Cours, 12 mars, 3 rue Leh et 24 mars, 23 rue de la Souffel. Ce n'est pas un point qui nécessite une délibération mais un point d'information. Et je vous propose de clore le sujet du Conseil municipal, avec derrière, les points d'informations diverses dont je voulais vous faire part ce soir ».**

Clôture de la séance : 21h46

Lampertheim, le 19 mai 2025

Nathalie TROG,  
Secrétaire de séance

Murielle FABRE,  
Maire de Lampertheim